

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts par le présent supplément de prospectus; toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base simplifié daté du 2 juillet 2020 auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée, ainsi que tout document réputé intégré par renvoi au prospectus préalable de base simplifié, dans sa version modifiée ou complétée, constitue un appel public à l'épargne des titres offerts aux présentes uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement mis en vente et uniquement par les personnes autorisées à vendre ces titres.

L'information intégrée par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base simplifié auquel il se rapporte, dans sa version modifiée ou complétée, provient de documents déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au bureau de notre secrétaire de la Société, au 50 Vesey Street, 15th Floor, New York, New York, 10281, téléphone : 212-417-7000, et par voie électronique aux adresses suivantes : www.sedar.com et www.sec.gov.

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

(au prospectus préalable de base simplifié daté du 2 juillet 2020)

Nouvelle émission

Le 11 novembre 2021

Brookfield

Brookfield Infrastructure Corporation

Brookfield Infrastructure Partners L.P.

116 678 430 \$

**1 860 900 actions à droit de vote subordonné échangeables de catégorie A de Brookfield Infrastructure Corporation
Jusqu'à concurrence de 1 860 900 parts de société en commandite de Brookfield Infrastructure Partners L.P.
(pouvant être émises ou remises à l'échange, au rachat ou à l'acquisition d'actions à droit de vote subordonné
échangeables de catégorie A)**

Le présent placement (le présent « **placement** ») d'actions à droit de vote subordonné échangeables de catégorie A (les « **actions échangeables** ») de Brookfield Infrastructure Corporation (la « **Société** ») aux termes du présent supplément de prospectus (le présent « **supplément de prospectus** ») est composé de 1 860 900 actions échangeables (collectivement, avec les actions échangeables devant être émises à l'exercice de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme ci-après), les « **actions échangeables offertes** ») au prix de 62,70 \$ par action échangeable offerte (le « **prix d'offre** »). Les premiers dividendes auxquels les acquéreurs d'actions échangeables offertes pourront participer, s'ils continuent de détenir les actions échangeables offertes en propriété, seront ceux du quatrième trimestre de 2021, lorsqu'ils sont déclarés par la Société.

Brookfield Infrastructure Partners L.P. (la « **Société en commandite** ») offre également (le « **placement de BIP simultané** ») 8 240 800 parts de société en commandite (les « **parts** ») de la Société en commandite au prix de 58,65 \$ par part en vertu d'un supplément de prospectus daté du 11 novembre 2021 à son prospectus préalable de base simplifié daté du 23 juillet 2021. La clôture du placement de BIP simultané devrait avoir lieu le 17 novembre 2021 ou vers cette date. Le montant total du présent placement et du placement de BIP simultané devrait s'établir à 600 001 350 \$. Parallèlement à la clôture du placement de BIP simultané, Brookfield Investments Corporation (« **BIC** »), une filiale de Brookfield Asset Management Inc. (collectivement avec ses entités liées (autres que Brookfield Infrastructure (au sens donné à ce terme ci-après) et la Société, « **Brookfield** ») acquerra, en application d'une dispense des exigences d'établissement de prospectus et d'inscription du Canada et des États-Unis (le « **placement privé de parts simultané** »), 7 104 300 parts de société en commandite rachetables (les « **PSR** ») de Brookfield Infrastructure L.P. (la « **société de portefeuille SEC** ») au prix de 56,304 \$ par PSR, ce qui représente le prix d'offre par part du placement de BIP simultané, déduction faite des commissions des preneurs fermes payables par la Société en commandite. Se reporter à la rubrique « Placement privé de parts simultané ».

Chaque action échangeable offerte est structurée dans l'intention de fournir un rendement économique équivalent à celui d'une part de la Société en commandite (sous réserve d'un rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital). Chaque action échangeable offerte pourra être échangée au gré du porteur contre une part (sous réserve d'un rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital) ou son équivalent en espèces (le mode de paiement sera établi au choix de la Société). La Société en commandite peut choisir de satisfaire à l'obligation d'échange de la Société en achetant les actions échangeables offertes déposées pour un nombre équivalent de parts (sous réserve d'un

rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital) ou son équivalent en espèces (le mode de paiement sera établi au choix de la Société en commandite). La Société et la Société en commandite entendent actuellement régler les demandes d'échange visant les actions échangeables offertes par la remise de parts plutôt que d'une somme en espèces. Il est attendu que chaque action échangeable offerte recevra des dividendes identiques aux distributions versées sur chaque part. Par conséquent, la Société s'attend à ce que le cours des parts et la performance combinée de la Société, de la Société en commandite et de leurs filiales respectives, dans leur ensemble, aient une incidence notable sur le cours des actions échangeables offertes.

Le présent supplément de prospectus porte également (i) sur la remise des droits d'achat de la Société en commandite décrits dans le rapport annuel de la Société (au sens donné à ce terme ci-après) et dans le prospectus (au sens donné à ce terme ci-après), (ii) sur la remise de parts aux porteurs d'actions échangeables si la Société ou la Société en commandite choisit de régler tout échange, tout rachat ou toute acquisition d'actions échangeables par la remise de parts aux termes du prospectus (y compris relativement à toute liquidation ou dissolution de la Société), et (iii) sur la remise par Brookfield de parts aux porteurs d'actions échangeables, conformément à la convention de droits conclue entre Brookfield Asset Management Inc. et Wilmington Trust, National Association (la « **convention de droits** »). Brookfield a convenu que, jusqu'au cinquième anniversaire du 31 mars 2020, advenant que la Société ou la Société en commandite n'ait pas réglé un échange, un rachat ou une acquisition d'actions échangeables en espèces ou par la remise de parts, Brookfield, en tant que porteur de parts vendeur, réglera alors, ou fera en sorte que soit réglé, cet échange, ce rachat ou cet achat en payant la somme en espèces ou en remettant les parts. À l'heure actuelle, la Société en commandite et Brookfield ont l'intention de régler tout échange, tout rachat ou toute acquisition d'actions échangeables par la remise de parts plutôt qu'au moyen d'une somme en espèces. Se reporter à la rubrique « Convention de droits ».

La Société compte se prévaloir de la dispense de prospectus prévue au sous-paragraphe b) du paragraphe 1 de l'article 2.42 du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* aux fins de la remise de parts aux porteurs d'actions échangeables offertes à l'échange, au rachat ou à l'acquisition de ces actions échangeables offertes, le cas échéant.

Le siège social de la Société est sis au 250 Vesey Street, 15th Floor, New York, NY 10281 et l'établissement principal de la Société est sis au 1055 West Georgia Street, Suite 1500, P.O. Box 11117, Vancouver (Colombie-Britannique) V6E 4N7. Le siège social et bureau principal de la Société en commandite est situé à l'adresse suivante : 73 Front Street, 5th Floor, Hamilton HM 12, Bermudes.

PRIX : 62,70 \$ par action échangeable offerte

Les actions échangeables sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et à la cote du New York Stock Exchange (le « **NYSE** ») sous le symbole « BIPC ». Les parts sont inscrites aux fins de négociation à la cote de la TSX sous le symbole « BIP.UN » et à la cote du NYSE sous le symbole « BIP ». Le 9 novembre 2021, soit avant l'annonce publique du présent placement et du placement de BIP simultanément, les cours vendeurs de clôture des actions échangeables à la cote de la TSX et à la cote du NYSE s'établissaient à 80,35 \$ CA et à 64,67 \$, respectivement, et les cours vendeurs de clôture des parts à la cote de la TSX et à la cote du NYSE s'établissaient à 75,37 \$ CA et à 60,62 \$, respectivement. La Société a demandé l'inscription des actions échangeables offertes à la cote de la TSX et du NYSE. L'inscription des actions échangeables offertes à la cote de la TSX et du NYSE sera conditionnelle à l'approbation de la TSX et du NYSE conformément à leurs exigences d'inscription applicables.

Les actions échangeables offertes sont offertes aux termes d'une convention de prise ferme datée du 11 novembre 2021 (la « **convention de prise ferme** ») conclue entre la Société, la Société en commandite et RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale inc., Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée, Marchés mondiaux Citigroup Canada inc., Deutsche Bank Valeurs Mobilières Inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Barclays Capital Canada Inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc., Sera Global Securities Canada LP, Valeurs mobilières Desjardins inc., iA Gestion de patrimoine inc., Placements Manuvie incorporée et Raymond James Ltée (collectivement, les « **preneurs fermes** »). Deutsche Bank Valeurs Mobilières Inc. n'est inscrite à titre de courtier dans aucun territoire canadien et, par conséquent, elle vendra des actions échangeables uniquement aux États-Unis ou dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada et elle n'a pas l'autorisation de solliciter et elle ne sollicitera pas, que ce soit directement ou indirectement, une offre d'achat ou de vente d'actions échangeables au Canada. Placements Manuvie incorporée n'est inscrite à titre de courtier dans aucun territoire à l'extérieur du Canada (y compris aux États-Unis) et, par conséquent, elle vendra des actions échangeables uniquement au Canada, et elle n'a pas l'autorisation de solliciter et elle ne sollicitera pas, que ce soit directement ou indirectement, une offre d'achat ou de vente d'actions échangeables dans un territoire à l'extérieur du Canada (y compris aux États-Unis). Le présent supplément de prospectus ne vise pas le placement

d'actions échangeables offertes vendues à l'extérieur du Canada. **Dans certains cas, les preneurs fermes peuvent offrir les actions échangeables offertes à un prix inférieur au prix d'offre indiqué dans le présent supplément de prospectus. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».**

Les preneurs fermes prévoient procéder à la livraison des premières 1 860 900 actions échangeables le 17 novembre 2021 ou vers cette date (la « **date de clôture** ») par l'intermédiaire des installations de The Depository Trust Company.

Les preneurs fermes offrent conditionnellement, pour leur propre compte, les actions échangeables offertes, sous réserve de leur vente préalable et sous les réserves d'usage concernant leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux modalités prévues par la convention de prise ferme, laquelle est mentionnée à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par McMillan LLP, pour le compte de la Société, par Appleby (Bermuda) Limited en ce qui a trait au droit des Bermudes, pour le compte de la Société en commandite, par Torys LLP, pour le compte de la Société et de la Société en commandite, pour ce qui est du droit canadien et pour ce qui est du droit de l'État de New York et du droit fédéral américain, et par Goodmans LLP, pour le compte des preneurs fermes, pour ce qui est du droit canadien, et par Milbank LLP pour ce qui est du droit de l'État de New York et du droit fédéral américain. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes ⁽¹⁾	Produit net revenant à la Société ⁽²⁾
Par action échangeable.....	62,70 \$	2,508 \$	60,192 \$
Total ⁽³⁾	116 678 430 \$	4 667 137 \$	112 011 293 \$

- (1) La rémunération des preneurs fermes correspond à 4,00 % du produit brut tiré du présent placement. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- (2) Compte non tenu des frais du présent placement engagés par la Société, estimés s'élever à 1 000 000 \$, qui, avec la rémunération des preneurs fermes, seront payés par prélèvement sur le produit tiré du présent placement.
- (3) La Société a accordé aux preneurs fermes le droit (l'« **option de surallocation** »), pouvant être exercé jusqu'à la date qui tombe 30 jours après la clôture du présent placement, d'acheter auprès de la Société, selon les mêmes modalités jusqu'à 279 000 actions échangeables, soit un nombre correspondant à environ 15 % du nombre d'actions échangeables offertes initiales vendues dans le cadre du présent placement. Si l'option de surallocation est exercée dans son intégralité, le prix d'offre total sera de 134 178 000 \$, la rémunération des preneurs fermes sera de 5 367 120 \$ et le produit net revenant à la Société sera de 128 810 880 \$. Le présent supplément de prospectus vise également l'attribution de l'option de surallocation. L'acquéreur qui acquiert des actions échangeables offertes comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes les acquiert aux termes du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit finalement couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire.

Position des preneurs fermes	Taille maximale ou nombre maximal de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	Option en vue d'acquérir jusqu'à 279 100 actions échangeables	30 jours après la clôture du présent placement	62,70 \$ par action échangeable

Sera Global Securities Canada LP est un membre du même groupe que la Société et la Société en commandite. Par conséquent, la Société et la Société en commandite sont des « émetteurs reliés » de Sera Global Securities Canada LP, au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le prix d'offre a été établi par voie de négociations entre la Société et les preneurs fermes, à l'exception de Sera Global Securities Canada LP. Dans le cadre du présent placement, les preneurs fermes peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions échangeables à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait par ailleurs sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».

Le prix d'offre sera payable en dollars américains. Les preneurs fermes nous verseront la totalité du produit tiré du présent placement en dollars américains.

Se reporter à la rubrique « Signification d'actes de procédure et exécution de certains recours civils » du prospectus préalable de base simplifié de la Société et de la Société en commandite daté du 2 juillet 2020 qui accompagne les présentes (le « **prospectus** »).

Un placement dans les actions échangeables comporte des risques. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque » du présent supplément de prospectus, à compter de la page 7 du prospectus qui l'accompagne, ainsi qu'aux facteurs de risque qui sont compris dans le dernier rapport annuel sur formulaire 20-F de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 daté du 12 février 2021, dans le rapport annuel de la Société en commandite (au sens donné à ce terme ci-après) ainsi que dans le rapport intermédiaire de la Société pour le troisième trimestre de 2021 et le rapport intermédiaire de la Société en commandite pour le troisième trimestre de 2021 (au sens donné à chacun de ces termes ci-après), et dans les autres documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Supplément de prospectus

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS.....	S-6
MONNAIE	S-6
MISE EN GARDE AU SUJET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	S-6
MISE EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION DE MESURES COMPTABLES NON CONFORMES AUX NORMES IFRS	S-9
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	S-10
OÙ VOUS POUVEZ TROUVER DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS	S-11
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	S-11
FAITS RÉCENTS	S-13
FACTEURS DE RISQUE	S-13
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ	S-14
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	S-15
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	S-16
DESCRIPTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	S-16
PLACEMENT PRIVÉ DE PARTS SIMULTANÉ	S-17
VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS	S-17
CONVENTION DE DROITS	S-18
FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES PARTS ET LES ACTIONS ÉCHANGEABLES INSCRITES À LA COTE	S-20
MODE DE PLACEMENT	S-22
EMPLOI DU PRODUIT	S-26
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES.....	S-27
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	S-31
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	S-32
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	S-32
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	A-1

Prospectus

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE CORPORATION	5
BROOKFIELD INFRASTRUCTURE PARTNERS L.P.	6
FACTEURS DE RISQUE	7
EMPLOI DU PRODUIT	8
DESCRIPTION DES ACTIONS ÉCHANGEABLES	8
DESCRIPTION DES PARTS DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE	13
MODE DE PLACEMENT	14
ACTIONNAIRE VENDEUR	16
DISPENSE.....	16
SIGNIFICATION D'ACTES DE PROCÉDURE ET EXÉCUTION DE CERTAINS RECOURS CIVILS	17
INTÉRÊTS DES EXPERTS.....	18
PROMOTEUR.....	18
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	18
ATTESTATION DE L'ÉMETTEUR.....	A-1

Tous les termes clés utilisés dans le présent supplément de prospectus mais qui n'y sont pas autrement définis auront le sens qui leur a été donné dans le prospectus. Toutes les références dans le présent supplément de prospectus au terme « Canada » renvoient au Canada, à ses provinces et territoires, à ses possessions ainsi qu'à tous les territoires relevant de sa compétence.

Le présent document se divise en deux parties. La première partie, que constitue le présent supplément de prospectus, décrit les modalités particulières du placement. La deuxième partie, le prospectus, contient des renseignements plus généraux, dont certains pourraient ne pas s'appliquer au placement. Si des renseignements diffèrent entre le présent supplément de prospectus et le prospectus, vous devriez vous fier aux renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus.

Vous devriez uniquement vous fier aux renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus. Nous n'avons pas, et les preneurs fermes n'ont pas non plus, autorisé quiconque à vous fournir des renseignements différents. Si quiconque vous fournit des renseignements additionnels, différents ou contradictoires, vous ne devriez pas vous y fier. Vous ne devriez pas présumer que les renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus, ou dans les documents que nous avons antérieurement déposés auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément, sont exacts à toutes autres dates que leur date respective étant donné que les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de notre groupe (au sens donné à ce terme ci-après) peuvent avoir changé depuis ces dates.

À PROPOS DU PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

Le terme « la Société » désigne Brookfield Infrastructure Corporation et le terme « Brookfield Infrastructure » désigne, collectivement, la Société en commandite, la société de portefeuille SEC, les filiales de la société de portefeuille SEC par l'intermédiaire desquelles Brookfield Infrastructure détient, à l'occasion, toutes ses participations dans les entités en exploitation, qui sont les entités qui détiennent directement ou indirectement les activités de Brookfield Infrastructure actuelles et les actifs que Brookfield Infrastructure pourrait acquérir dans l'avenir, y compris les actifs détenus par l'intermédiaire de coentreprises et de sociétés en commandite et dans le cadre d'arrangements consortiaux (mais à l'exclusion de la Société). À moins que le contexte ne s'y oppose, lorsqu'ils sont employés dans le présent supplément de prospectus, les termes « nous », « notre », « nos » et le terme « notre groupe » désignent collectivement la Société, ainsi que toutes ses filiales, et Brookfield Infrastructure. Le terme « commandité » désigne Brookfield Infrastructure Partners Limited, le commandité de la Société en commandite.

MONNAIE

Sauf indication contraire, toutes les sommes figurant dans le présent supplément de prospectus sont exprimées en dollars américains et les mentions de « dollars », de « \$ » et de « \$ US » font référence au dollar américain et toute mention de « \$ CA » fait référence au dollar canadien.

MISE EN GARDE AU SUJET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent supplément de prospectus, le prospectus et les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus peuvent contenir des « énoncés prospectifs » et de l'« information prospective », au sens donné respectivement au terme *forward-looking statements* et *forward-looking information* dans les lois sur les valeurs mobilières applicables. Ces énoncés prospectifs et cette information prospective visent, notamment, l'entreprise, les activités, les objectifs, les buts, les stratégies, les intentions, les plans, les croyances, les attentes et les estimations ainsi que les événements ou les tendances prévus de notre groupe. Dans certains cas, vous pouvez repérer les énoncés prospectifs et l'information prospective par des termes et expressions comme « s'attend à », « croit », « pourrait », « estime », « susceptible », « prévoit », « entend », « peut », « continue », « projette », « potentiel », « objectif », « a tendance à », « cherche », « cible », « envisage », « vise à », « perspective », « s'efforce », « fera », « ferait » et « devrait » ou par la formulation négative de ces termes et expressions ou une autre terminologie comparable. Plus particulièrement, nos énoncés concernant les plans de continuité des activités et les mesures de préparation que nous avons mis en place en réponse à la pandémie de la nouvelle souche de coronavirus (la « **COVID-19** ») et relativement à son incidence prévue sur l'entreprise, les activités, les bénéfices et les résultats de notre groupe constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés prospectifs et cette information prospective ne sont pas des faits historiques, mais sont plutôt le reflet de nos attentes actuelles concernant les résultats ou les événements futurs et sont fondés sur l'information dont nous disposons actuellement et sur les hypothèses que nous estimons raisonnables.

Bien que nous croyions que nos résultats, notre rendement ou nos réalisations futurs prévus que ces énoncés prospectifs et cette information prospective expriment ou laissent entendre sont fondés sur des hypothèses et des attentes raisonnables, le lecteur ne saurait accorder une confiance indue aux énoncés prospectifs et à l'information prospective, puisque ceux-ci comportent des hypothèses, des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que nos résultats, notre rendement ou nos réalisations réels diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs prévus que ces énoncés prospectifs et cette information prospective expriment ou laissent entendre. Ces attentes, hypothèses et estimations peuvent changer par suite de nombreux événements ou facteurs possibles, qui ne sont pas tous connus de nous ou qui sont indépendants de notre volonté. Si un changement se produit, les activités, la situation financière, la liquidité et les résultats d'exploitation ainsi que les plans et les stratégies de notre groupe peuvent différer grandement de ce que nous avons exprimé dans les énoncés prospectifs et l'information prospective dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus.

Les facteurs qui pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent considérablement de ceux exprimés explicitement ou implicitement dans les énoncés prospectifs et l'information prospective contenus dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus comprennent, notamment :

- notre pépinière active et avancée de nouvelles occasions d'investissement pourrait ne pas donner les résultats prévus et, dans un tel cas, l'emploi du produit tiré du présent placement, du placement de BIP simultané et du placement privé de parts simultané est incertain;

- les risques liés aux marchandises;
- les technologies de rechange pourraient avoir une incidence sur la demande pour les activités et les actifs que détient notre groupe et qu'il exploite, ou sur leur utilisation, et une telle situation pourrait miner ou éliminer l'avantage concurrentiel qu'offrent les activités et les actifs de notre groupe;
- le marché concurrentiel qui existe pour les occasions d'acquisition et l'incapacité à trouver des acquisitions et à les réaliser de la manière prévue;
- la capacité de notre groupe à renouveler les contrats actuels et à obtenir de nouveaux contrats avec les clients existants ou des clients potentiels;
- l'échéancier et les coûts de réalisation de projets non terminés;
- les activités liées aux infrastructures peuvent nécessiter des dépenses en immobilisations substantielles;
- l'exposition à des risques environnementaux, notamment à une législation environnementale resserrée et aux répercussions plus importantes des changements climatiques;
- l'exposition à une réglementation économique resserrée et des décisions réglementaires défavorables;
- les revendications territoriales des Premières nations, les oppositions ou les revendications gouvernementales peuvent nuire aux activités liées aux infrastructures de notre groupe;
- certaines des activités actuelles de notre groupe sont détenues sous forme de coentreprises ou de sociétés de personnes ou encore d'arrangements consortiaux;
- certaines des activités de notre groupe sont exercées dans des territoires où les systèmes juridiques sont moins bien structurés et elles pourraient rencontrer des difficultés à obtenir une réparation efficace devant les tribunaux, ce qui crée de l'incertitude;
- les mesures prises par les gouvernements nationaux, étatiques ou provinciaux, notamment la nationalisation ou l'imposition de nouveaux impôts, pourraient avoir une incidence importante sur le rendement financier ou la valeur des actifs de notre groupe;
- la dépendance envers la technologie et l'exposition à des cyberattaques;
- les clients peuvent être en défaut quant à leurs obligations;
- la dépendance envers les systèmes de tarification et de perception des revenus;
- l'influence de Brookfield sur notre groupe et la dépendance de notre groupe envers Brookfield en tant que fournisseur de services;
- l'absence d'obligation de Brookfield de trouver des occasions d'acquisition pour notre groupe;
- la dépendance de notre groupe envers Brookfield et ses spécialistes;
- le rôle et la participation de Brookfield dans la Société en commandite, dans la société de portefeuille SEC et dans la Société peuvent changer et les participations dans le commandité de la Société en commandite peuvent être transférées à un tiers sans le consentement des porteurs de parts ou des actionnaires;
- Brookfield peut augmenter sa propriété de la Société en commandite ou de la Société;
- la convention-cadre de services (la « **convention-cadre de services** »), comme il est décrit à la rubrique 6.A « Administrateurs et membres de la haute direction — Notre convention-cadre de services » du rapport annuel de la Société et nos autres arrangements avec Brookfield n'obligent pas Brookfield à s'acquitter d'obligations fiduciaires pour agir dans l'intérêt des porteurs d'actions échangeables ou de parts;
- les conflits d'intérêts entre la Société en commandite, la Société, leurs porteurs de parts et actionnaires respectifs, d'une part, et Brookfield, d'autre part;
- les arrangements de notre groupe avec Brookfield peuvent comporter des modalités moins favorables que celles qui auraient pu autrement être obtenues auprès de parties non liées;
- le commandité de la Société en commandite peut se voir dans l'impossibilité de mettre fin à la convention-cadre de services ou ne pas être disposé à y mettre fin;
- la responsabilité limitée de nos fournisseurs de services et l'indemnisation de ceux-ci par notre groupe;

- la Société en commandite ou la Société pourraient ne pas pouvoir continuer à payer aux porteurs d'actions échangeables ou de parts des distributions en espèces comparables ou croissantes dans l'avenir;
- le cours des parts de la Société en commandite et la performance combinée de notre groupe, dans son ensemble, peuvent avoir une incidence notable sur les actions échangeables;
- l'absence d'historique d'exploitation de la Société;
- la Société en commandite et la Société sont des entités de portefeuille qui dépendent de leurs filiales pour obtenir les fonds nécessaires en vue de verser leurs distributions et de respecter leurs obligations financières;
- la Société bénéficie d'une dispense de certaines exigences des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et nous ne sommes pas assujettis aux mêmes obligations d'information qu'un émetteur américain aux États-Unis;
- la Société pourrait devenir assujettie à la réglementation régissant les sociétés de placement en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Investment Company Act of 1940*, dans sa version modifiée;
- l'efficacité de nos contrôles internes;
- les actifs de notre groupe font ou peuvent faire l'objet d'un endettement élevé et notre groupe a l'intention de contracter une dette supérieure au niveau des actifs;
- les acquisitions de sociétés en difficultés financières peuvent comporter des risques accrus pour notre groupe, y compris l'engagement d'honoraires juridiques supplémentaires et d'autres frais;
- le rachat, à tout moment, d'actions échangeables par la Société ou moyennant un préavis du porteur d'actions à droit de vote multiple de catégorie B de la Société (les « **actions de catégorie B** »);
- les ventes et les émissions futures d'actions échangeables ou de parts ou de titres échangeables contre des actions échangeables ou des parts, ou la perception de telles ventes ou émissions, pourraient faire baisser le cours des actions échangeables ou des parts;
- les porteurs de parts n'ont pas de droit de vote à l'égard de questions liées à la Société en commandite ou n'ont pas le droit de participer à la gestion de la Société en commandite;
- les cours des actions échangeables et des parts peuvent être volatils;
- la dilution des actionnaires existants;
- les investisseurs peuvent trouver difficile de faire exécuter les actes de procédure et les jugements rendus contre la Société en commandite ou la Société;
- le risque lié au change et les activités de gestion du risque;
- les modifications apportées à la législation fiscale et à la pratique s'y rapportant;
- la conjoncture économique générale et les risques liés à l'économie;
- les pandémies ou les épidémies, y compris les risques liés à la pandémie mondiale causée par la COVID-19, ainsi que les conséquences mondiales connexes sur les activités commerciales et les déplacements, de même que la volatilité importante des marchés boursiers dans le monde entier, ce qui peut entraîner une baisse des flux de trésorerie et des pertes de valeur et/ou des réévaluations des investissements et des actifs liés aux infrastructures de notre groupe;
- les changements défavorables relatifs aux taux de change;
- la disponibilité et le coût du crédit;
- les modifications apportées à la politique gouvernementale et à la législation;
- l'exposition aux pertes non assurables et aux cas de force majeure;
- les arrêts de travail et les conventions collectives désavantageuses sur le plan économique;
- l'exposition aux accidents liés à la santé et à la sécurité du travail;
- bon nombre des entités en exploitation de notre groupe sont assujetties à des niveaux élevés de réglementation gouvernementale, y compris à l'égard des tarifs fixés pour nos activités réglementées;
- les activités d'infrastructure de notre groupe sont susceptibles de faire l'objet de contestations et de litiges;

- notre capacité à financer nos activités en raison de l'état des marchés boursiers;
- les changements apportés à nos notes de crédit;
- nos activités pourraient subir une perte par suite d'une fraude, d'un pot-de-vin, d'un acte de corruption ou d'un autre acte illégal;
- les autres facteurs décrits dans le rapport annuel de la Société, y compris ceux qui sont décrits à la rubrique 3.D « Facteurs de risque » et ailleurs dans le rapport annuel de la Société, ainsi que dans le rapport intermédiaire de la Société pour le troisième trimestre de 2021, dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus à la rubrique « Facteurs de risque », de même que dans les autres documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et le prospectus.

Nous mettons en garde le lecteur que la liste susmentionnée des facteurs importants qui peuvent avoir une incidence sur les résultats futurs n'est pas exhaustive. Lorsqu'ils se fondent sur nos énoncés prospectifs et information prospective afin de prendre des décisions de placement relativement aux actions échangeables, les investisseurs et les autres personnes concernées devraient examiner attentivement les risques qui précèdent ainsi que les autres éléments d'incertitude et événements éventuels. À la lumière de ces risques, incertitudes et hypothèses, les événements décrits dans nos énoncés prospectifs et information prospective pourraient ne pas se produire. Ces risques pourraient faire en sorte que les résultats réels de notre groupe ainsi que ses plans et ses stratégies soient différents de ce qui est prévu dans nos énoncés prospectifs et information prospective. Nous assujettissons tous nos énoncés prospectifs et information prospective à ces facteurs de mise en garde. Veuillez vous rappeler de cette mise en garde au fil de votre lecture du présent supplément de prospectus et du prospectus. Sauf lorsque la loi applicable l'exige, nous ne nous engageons aucunement à mettre à jour ou à réviser publiquement des énoncés prospectifs ou de l'information prospective, qu'ils soient sous forme écrite ou verbale, par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou d'autres raisons.

MISE EN GARDE CONCERNANT L'UTILISATION DE MESURES COMPTABLES NON CONFORMES AUX NORMES IFRS

FTO

Pour mesurer la performance, nous nous concentrons, entre autres mesures, sur le bénéfice net ainsi que sur les flux de trésorerie liés aux opérations (les « **FTO** »). Nous définissons les FTO comme le bénéfice net, excluant l'incidence des amortissements, de l'impôt différé, des coûts de résiliation et de transaction, ainsi que des profits ou pertes sur évaluation sans effet sur la trésorerie. Les FTO sont une mesure de la performance opérationnelle non calculée conformément aux Normes internationales d'information financière (les « **normes IFRS** ») telles qu'elles sont publiées par l'International Accounting Standards Board, et ils n'ont aucune signification normalisée en vertu des normes IFRS. Il est donc peu probable que les FTO soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Les FTO ont leurs limites à titre d'outil d'analyse. Plus particulièrement, notre définition des FTO peut être différente de la définition utilisée par d'autres sociétés et de la définition des flux de trésorerie liés aux opérations utilisée par l'Association des biens immobiliers du Canada et la National Association of Real Estate Investment Trusts, Inc. (la « **NAREIT** »), entre autres parce que la définition de la NAREIT est fondée sur les PCGR des États-Unis et non sur les normes IFRS. Se reporter à la rubrique 5, « Rapport de gestion et perspectives – Rapport de gestion – Rapprochement des mesures financières non conformes aux normes IFRS », du rapport annuel de la Société en commandite et du rapport annuel de la Société et à la rubrique « Rapprochement des mesures financières non conformes aux normes IFRS » du rapport intermédiaire du troisième trimestre de 2021 de la Société en commandite et du rapport intermédiaire du troisième trimestre de 2021 de la Société pour obtenir de plus amples renseignements sur cette mesure, y compris un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS qui est la plus directement comparable.

FTOA

Par ailleurs, nous utilisons les flux de trésorerie liés aux opérations ajustés (les « **FTOA** ») à titre de mesure des flux de trésorerie durables à long terme. Nous définissons les FTOA comme les FTO, diminués des dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir la performance actuelle de nos activités (investissements de maintien). Les FTOA constituent une mesure de la performance opérationnelle non calculée conformément aux normes IFRS, et ils n'ont aucune signification normalisée en vertu des normes IFRS. Il est donc peu probable que les FTOA soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Les FTOA ont leurs limites à titre d'outil d'analyse. Se reporter à la rubrique 5, « Rapport de gestion et perspectives – Rapport de gestion – Rapprochement des mesures financières non conformes aux normes IFRS », du rapport annuel de la Société en commandite et du rapport annuel de la Société ainsi qu'à la rubrique « Rapprochement des mesures financières non conformes aux normes IFRS » du rapport intermédiaire du troisième trimestre de 2021 de la Société en commandite et du rapport intermédiaire du troisième trimestre de 2021 de la Société pour obtenir de plus amples

renseignements sur cette mesure, y compris un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS qui est la plus directement comparable.

BAIIA ajusté

En plus des FTO et des FTOA, nous nous intéressons au « **BAIIA ajusté** », que nous définissons comme le bénéfice net, excluant l'incidence des amortissements, des charges d'intérêts, de l'impôt exigible et différé, des coûts de résiliation et de transaction ainsi que des profits ou pertes sur évaluation sans effet sur la trésorerie. Comme les FTO, le BAIIA ajusté est une mesure de la performance opérationnelle non calculée conformément aux normes IFRS et il n'a aucune signification normalisée en vertu des normes IFRS. Il est donc peu probable que le BAIIA ajusté soit comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Le BAIIA ajusté a ses limites à titre d'outil d'analyse. Se reporter à la rubrique 5, « Rapport de gestion et perspectives – Rapport de gestion – Rapprochement des mesures financières non conformes aux normes IFRS », du rapport annuel de la Société en commandite et du rapport annuel de la Société ainsi qu'à la rubrique « Rapprochement des mesures financières non conformes aux normes IFRS » du rapport intermédiaire du troisième trimestre de 2021 de la Société en commandite et du rapport intermédiaire du troisième trimestre de 2021 de la Société pour obtenir de plus amples renseignements sur cette mesure, y compris un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS qui est la plus directement comparable.

Capital investi

En outre, la Société en commandite utilise le « **capital investi** », qu'elle définit comme les capitaux propres, déduction faite des éléments suivants : la participation ne donnant pas le contrôle dans les filiales en exploitation, le déficit ou les bénéfices non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global et les changements de participation. La Société en commandite calcule le rendement du capital investi en divisant les FTOA, moins le rendement du capital estimatif lié aux activités qui ne sont pas perpétuelles, par la moyenne pondérée du capital investi pour la période. Le capital investi n'est pas calculé conformément aux normes IFRS, et il n'a aucune signification normalisée en vertu des normes IFRS. Il est donc peu probable que le capital investi soit comparable à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. Le capital investi a ses limites à titre d'outil d'analyse. Se reporter à la rubrique « Rapprochement des mesures financières non conformes aux normes IFRS » du rapport intermédiaire du troisième trimestre de 2021 de la Société en commandite pour obtenir de plus amples renseignements sur cette mesure, y compris un rapprochement avec la mesure conforme aux normes IFRS qui est la plus directement comparable.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques de la Société et de la Société en commandite, et de Goodmans LLP, conseillers juridiques canadiens des preneurs fermes, en vertu des dispositions applicables de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** »), à la condition que les actions échangeables soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée », au sens de la Loi de l'impôt, (qui comprend à l'heure actuelle la TSX et le NYSE), les actions échangeables constitueraient, si elles étaient émises à la date des présentes, des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés d'épargne-retraite (« **REER** »), des fonds enregistrés de revenu de retraite (« **FERR** »), des régimes de participation différée aux bénéfices, des régimes enregistrés d'épargne-études (« **REEE** »), des régimes enregistrés d'épargne-invalidité (« **REEI** ») et des comptes d'épargne libre d'impôt (« **CELI** »), au sens donné à ces termes dans la Loi de l'impôt.

Malgré ce qui précède, un rentier dans le cadre d'un REER ou d'un FERR, le titulaire d'un CELI ou d'un REEI ou le souscripteur d'un REEE, selon le cas, sera assujéti à une pénalité fiscale si les actions échangeables qu'il détient dans le REER, le FERR, le CELI, le REEI ou le REEE constituent un « placement interdit », au sens de la Loi de l'impôt, pour les REER, les FERR, les CELI, les REEI ou les REEE, selon le cas. En règle générale, les actions échangeables ne constitueront pas des « placements interdits » si le rentier dans le cadre du REER ou du FERR, le titulaire du CELI ou du REEI ou le souscripteur du REEE, selon le cas, n'a pas de lien de dépendance avec la Société pour l'application de la Loi de l'impôt et n'a pas de « participation notable », au sens de la Loi de l'impôt pour l'application des règles relatives aux « placements interdits » à l'article 207.01 de la Loi de l'impôt, dans la Société. Un tel rentier, titulaire ou souscripteur devrait savoir que les échanges effectués au gré des porteurs d'actions échangeables peuvent avoir une incidence sur le pourcentage d'actions échangeables totales détenues par un tel rentier, titulaire ou souscripteur. Les rentiers aux termes de REER ou de FERR, les titulaires de CELI ou de REEI et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour savoir si les actions échangeables seront de tels « placements interdits », y compris pour savoir si les actions échangeables constitueraient des « biens exclus » pour l'application de ces règles, compte tenu de leur situation particulière.

Les investisseurs qui ont l'intention de détenir les actions échangeables dans un REER, un FERR, un CELI, un REEI ou un REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant l'application des règles relatives aux placements interdits dont il est question ci-dessus, compte tenu de leur situation particulière.

OÙ VOUS POUVEZ TROUVER DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

Nous sommes assujettis aux exigences d'information et de présentation de rapports périodiques prévues par la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1934** ») qui s'appliquent aux « émetteurs privés étrangers » (au sens donné au terme « foreign private issuers » dans la règle intitulée *Rule 405* prise en application de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »)) et nous nous conformerons aux obligations relatives à ces exigences en déposant des rapports auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** ») ou en les lui communiquant. De plus, nous sommes tenus de déposer auprès de l'autorité en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada les documents qui ont été déposés auprès de la SEC. La SEC tient à jour un site Web qui contient des rapports, des circulaires de sollicitation de procurations et des circulaires d'information ainsi que d'autres renseignements nous concernant et concernant d'autres émetteurs qui déposent leurs documents par voie électronique auprès de la SEC. L'adresse du site Web de la SEC est www.sec.gov. Vous êtes invité à lire et à reproduire les rapports, les déclarations ou toute autre information, à l'exception des documents confidentiels, que nous déposons auprès des autorités en valeurs mobilières canadiennes. Ces documents déposés sont disponibles par voie électronique à partir du Système électronique de données, d'analyse et de recherche canadien (« **SEDAR** ») à l'adresse www.sedar.com, soit l'équivalent canadien du système électronique de collecte et de recherche de documents de la SEC. Cette information est également disponible sur notre site Web à l'adresse <https://www.bip.brookfield.com/bipc>. Au cours de la période de placement, vous pourrez également consulter des exemplaires de ces documents pendant les heures normales de bureau aux bureaux de notre fournisseur de services au Brookfield Place, 250 Vesey Street, 15th Floor, New York, New York, États-Unis 10281-1023.

À titre d'émetteur privé étranger, nous sommes dispensés des règles de la Loi de 1934 relatives à la remise et au contenu des circulaires de sollicitation de procurations, et nos membres de la direction, nos administrateurs et nos porteurs de parts principaux sont dispensés des dispositions de l'article 16 de la Loi de 1934 sur la déclaration et le recouvrement des profits tirés des opérations à court terme en ce qui a trait à l'achat et à la vente d'actions échangeables. De plus, nous ne sommes pas tenus en vertu de la Loi de 1934 de déposer auprès de la SEC des rapports et des états financiers annuels, trimestriels et courants aussi fréquemment ou aussi rapidement que les sociétés américaines dont les titres sont inscrits en vertu de la Loi de 1934. Toutefois, nous avons l'intention de déposer auprès de la SEC, dès que possible et dans tous les cas dans un délai de 120 jours après la fin de chaque exercice, un rapport annuel sur formulaire 20-F contenant des états financiers audités par un cabinet d'experts-comptables indépendant. Nous avons également l'intention de remettre des rapports trimestriels sur formulaire 6-K contenant l'information financière intermédiaire non auditée pour chacun des trois premiers trimestres de chaque exercice.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi au prospectus auquel il se rapporte, uniquement aux fins du présent placement. D'autres documents sont également intégrés par renvoi, ou réputés intégrés par renvoi, dans le prospectus et un renvoi devrait être fait au prospectus pour l'ensemble des renseignements correspondants. Les documents suivants, qui ont été déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et déposés auprès de la SEC, ou qui lui ont été fournis, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, et en font partie intégrante :

- a) le rapport annuel sur formulaire 20-F de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 daté du 12 février 2021 (le « **rapport annuel de la Société** ») (déposé au Canada auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières au lieu d'une notice annuelle), qui comprend les états consolidés audités de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2020 et 2019 ainsi que les états consolidés connexes des résultats d'exploitation, du résultat global, des capitaux propres et des flux de trésorerie pour chacun des trois exercices de la période close le 31 décembre 2020, et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant y afférent et le rapport de gestion de la Société aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour chacun des trois exercices de la période close le 31 décembre 2020;
- b) le rapport annuel sur formulaire 20-F de la Société en commandite pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 daté du 18 mars 2021 (le « **rapport annuel de la Société en commandite** ») (déposé au Canada auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières au lieu d'une notice annuelle), qui comprend les états consolidés audités de la situation financière aux 31 décembre 2020 et 2019 de la Société en commandite ainsi que les états consolidés connexes des résultats d'exploitation, du résultat global, du

capital de la Société en commandite et des flux de trésorerie pour chacun des trois exercices de la période close le 31 décembre 2020, et le rapport du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant y afférent et le rapport de gestion de la Société en commandite aux 31 décembre 2020 et 2019 et pour chacun des trois exercices de la période close le 31 décembre 2020;

- c) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la situation financière de la Société en date du 30 septembre 2021 et du 31 décembre 2020 ainsi que les états du résultat net, du résultat global, des capitaux propres et des flux de trésorerie consolidés intermédiaires résumés non audités y afférents pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre 2021 et 2020 et le rapport de gestion y afférent (le « **rapport intermédiaire de la Société pour le troisième trimestre de 2021** »);
- d) les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la situation financière de la Société en commandite en date du 30 septembre 2021 et du 31 décembre 2020 ainsi que les états du résultat net, du résultat global, du capital de la Société en commandite et des flux de trésorerie consolidés intermédiaires résumés non audités y afférents pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre 2021 et 2020 et le rapport de gestion y afférent (le « **rapport intermédiaire de la Société en commandite pour le troisième trimestre de 2021** »);
- e) la circulaire d'information de la direction de la Société datée du 7 mai 2021 relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui s'est tenue le 17 juin 2021;
- f) les états financiers consolidés audités d'Inter Pipeline Ltd. (« **IPL** ») au 31 décembre 2020 et pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, ainsi que les notes annexes et le rapport des auditeurs y afférent;
- g) les états financiers intermédiaires consolidés non audités d'IPL au 30 juin 2021 et pour les périodes de trois et de six mois closes les 30 juin 2021 et 2020, ainsi que les notes annexes;
- h) les états financiers consolidés pro forma non audités de la Société en commandite au 30 juin 2021, pour la période close le 30 juin 2021 et l'exercice clos le 31 décembre 2020, déposés dans SEDAR le 22 septembre 2021; et
- i) le modèle (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** »)) du sommaire des modalités daté du 10 novembre 2021 déposé dans SEDAR relativement au présent placement (le « **sommaire des modalités** »).

Le sommaire des modalités avec le modèle de la présentation à l'intention des investisseurs intitulée « Brookfield Infrastructure Partners – Présentation à l'intention des investisseurs » datée du 10 novembre 2021, déposés dans SEDAR dans le cadre du présent placement et figurant à l'annexe A du présent supplément de prospectus, sont désignés en tant que « **documents de commercialisation** ». Les documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de prospectus dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par un énoncé figurant dans le présent supplément de prospectus.

Les documents de la Société ou de la Société en commandite du type de ceux qui sont présentés à la rubrique 11.1 de l'*Annexe 44-101A1 — Prospectus simplifié* ainsi que tout modèle des documents de commercialisation (chacun au sens du *Règlement 41-101*), qui doivent être déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières après la date du présent supplément de prospectus et avant la fin du présent placement, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus.

Conformément à une décision datée du 12 juin 2020 rendue par l'Autorité des marchés financiers du Québec, la Société et la Société en commandite ont obtenu une dispense de l'exigence de traduction en français de toutes les annexes des documents intégrés par renvoi dans le prospectus, dans le présent supplément de prospectus ou dans tout autre supplément de prospectus qui ont été préparés en vertu de la Loi de 1934, dans la mesure où ces annexes ne constituent pas en soi ni ne contiennent des documents qui doivent par ailleurs être intégrés par renvoi dans le prospectus, dans le présent supplément de prospectus ou dans tout autre supplément de prospectus, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*.

Toute déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus ou un document intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus, ou réputé l'être, sera réputée modifiée ou

remplacée pour l'application du présent supplément de prospectus dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus, le prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré par renvoi dans le présent supplément de prospectus ou le prospectus, ou réputé l'être, modifie ou remplace la déclaration en question. La déclaration de modification ou de remplacement n'a pas à préciser qu'elle a modifié ou remplacé une déclaration antérieure ni à inclure toute autre information énoncée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de faire une déclaration qui modifie ou remplace un énoncé ne constitue pas un aveu, à toutes fins, que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une déclaration fausse ou trompeuse portant sur un fait important ou qu'elle constituait une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qu'il est nécessaire de le faire pour qu'une déclaration ne soit pas trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Aucune déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée, sauf dans la mesure de la modification ou du remplacement, faire partie du présent supplément de prospectus.

FAITS RÉCENTS

Placement de BIP simultané et placement privé de parts simultané

Le 10 novembre 2021, la Société en commandite a annoncé le placement de BIP simultané ainsi que le placement privé de parts simultané. La clôture de chacun de ces deux placements devrait avoir lieu le 17 novembre 2021 ou vers cette date. La clôture du placement est conditionnelle à la clôture du placement de BIP simultané.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions échangeables comporte un degré de risque élevé. Avant de prendre une décision d'investissement, vous devriez examiner attentivement les risques qui sont intégrés par renvoi dans le rapport annuel de la Société, le rapport annuel de la Société en commandite, le rapport intermédiaire de la Société pour le troisième trimestre de 2021, le rapport intermédiaire de la Société en commandite pour le troisième trimestre de 2021 et les autres renseignements qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, tels qu'ils sont mis à jour par les documents déposés ultérieurement par la Société et la Société en commandite auprès de la SEC, conformément aux articles 13(a), 14 ou 15(d) de la Loi de 1934, et des autorités canadiennes en valeurs mobilières, lesquels sont intégrés par renvoi dans le prospectus et dans le présent supplément de prospectus. Les risques et les incertitudes qui sont décrits aux présentes ne sont pas les seuls risques et incertitudes auxquels nous devons faire face. De plus, avant de prendre une décision d'investissement, veuillez tenir compte des risques qui figurent ci-après :

L'utilisation du produit tiré du présent placement est incertaine.

Nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré du présent placement, du placement de BIP simultané et du placement privé de parts simultané au financement d'une pépinière active et avancée de nouvelles occasions d'investissement, notamment aux besoins en capitaux créés par la croissance interne à court terme, ainsi qu'aux fins générales du fonds de roulement.

Si la totalité ou une portion du produit tiré du présent placement, du placement de BIP simultané ou du placement privé de parts simultané n'est pas utilisé en temps opportun après chacune des clôtures respectives, ou encore si les rendements obtenus sont inférieurs aux rendements prévus, la Société pourrait ne pas être en mesure de faire croître ses distributions selon ce qu'elle avait énoncé et la valeur marchande des actions échangeables pourrait baisser.

Pour obtenir de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques « Où vous pouvez trouver de plus amples renseignements » et « Documents intégrés par renvoi » du présent supplément de prospectus et à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » du prospectus.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Société a) au 30 septembre 2021 sur une base réelle, b) au 30 septembre 2021 sur une base ajustée pour tenir compte 1) de l'émission (l'« **émission d'actions échangeables** ») par la Société de 8,1 millions d'actions échangeables dans le cadre de l'acquisition (l'« **acquisition d'IPL** ») d'Inter Pipeline Ltd. (« **IPL** ») par Brookfield Infrastructure et ses partenaires institutionnels et 2) de l'émission (l'« **émission de parts de société en commandite échangeables de BIPC** ») par BIPC Exchange LP (telle qu'elle est définie ci-après) de 41 639 parts de société en commandite échangeables de BIPC (telles qu'elles sont définies ci-après) dans le cadre de l'acquisition d'IPL, et c) au 30 septembre 2021 sur une base ajustée pour tenir compte 1) de l'émission d'actions échangeables, 2) de l'émission de parts de société en commandite échangeables de BIPC et 3) du présent placement, mais compte non tenu de l'emploi du produit s'y rapportant, comme s'il avait eu lieu le 30 septembre 2021. Le tableau suivant devrait être lu parallèlement à l'information détaillée et aux états financiers intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, y compris les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société au 30 septembre 2021 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos à cette date intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus. À l'exception de ce qui est décrit dans le présent supplément de prospectus, aucun changement significatif n'a été apporté au capital social ou aux capitaux d'emprunt de la Société depuis le 30 septembre 2021.

Au 30 septembre 2021			
(en millions de dollars)	Données réelles	Données ajustées	Données ajustées ¹
Actions échangeables et actions de catégorie B.....	3 539 \$	4 041 \$	4 152 ² \$
Emprunts sans recours	3 577	3 577 ³	3 577 ³
Autres passifs.....	3 511	3 511	3 511
Capitaux propres			
Brookfield Infrastructure Partners L.P.....	(1 932)	(1 932)	(1 932)
Participations ne donnant pas le contrôle – participations d'autres entités dans les filiales consolidées	742	742	742
Total du capital investi.....	9 437 \$	9 939 \$	10 050 \$

1. Compte tenu du présent placement, mais compte non tenu de l'emploi du produit s'y rapportant ni de tout échange de titres échangeables. Le moment et le montant exacts associés au produit qui sera utilisé aux fins décrites aux présentes à la rubrique « Emploi du produit » sont incertains et ils seront conjugués à d'autres ajustements qui ne peuvent être calculés à l'heure actuelle.

2. En supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée. Si l'on supposait que l'option de surallocation est exercée en entier, le montant ajusté des actions échangeables serait de 4 169 M\$.

3. Exclut toute dette contractée par la Société depuis le 30 septembre 2021.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Le tableau suivant présente la structure du capital consolidé de la Société en commandite a) au 30 septembre 2021 sur une base réelle, b) au 30 septembre 2021 sur une base ajustée pour tenir compte 1) de l'émission d'actions échangeables et 2) de l'émission de parts de société en commandite échangeables de BIPC, et c) au 30 septembre 2021 sur une base ajustée pour tenir compte 1) de l'émission d'actions échangeables, 2) de l'émission de parts de société en commandite échangeables de BIPC, 3) du placement de BIP simultané et du placement privé de parts simultané et 4) du présent placement, mais compte non tenu de l'emploi du produit s'y rapportant, comme s'ils avaient eu lieu le 30 septembre 2021. Le tableau suivant devrait être lu parallèlement à l'information détaillée et aux états financiers intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, y compris les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités de la Société en commandite au 30 septembre 2021 et pour le trimestre et la période de neuf mois clos à cette date intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus. À l'exception de ce qui est décrit dans le présent supplément de prospectus, aucun changement significatif n'a été apporté aux capitaux propres ou aux capitaux d'emprunt de la Société en commandite depuis le 30 septembre 2021.

(en millions de dollars)	Au 30 septembre 2021		
	Données réelles	Données ajustées	Données ajustées ¹
Emprunts généraux	3 424 \$	3 424 ² \$	3 424 ² \$
Emprunts sans recours	26 362	26 362 ²	26 362 ²
Autres passifs.....	19 285	19 285	19 285
Actions privilégiées	20	20	20
Capitaux propres			
Commanditaires.....	4 811	4 811	5 274 ³
Commandité	25	25	25
Participations ne donnant pas le contrôle			
Parts de société en commandite rachetables.....	1 982	1 982	2 382
Actions échangeables	1 037	1 539	1 650 ⁴
Parts échangeables ⁵	83	86	86
Participations d'autres entités dans les filiales en exploitation.....	16 285	16 285	16 285
Parts privilégiées	1 138	1 138	1 138
Total du capital investi.....	74 452 \$	74 957 \$	75 931 \$

1. Compte tenu du placement de BIP simultané, du placement privé de parts simultané et du présent placement, mais compte non tenu de l'emploi du produit s'y rapportant ni de tout échange de titres échangeables. Le moment et le montant exacts associés au produit qui sera utilisé aux fins décrites aux présentes à la rubrique « Emploi du produit » et dans le supplément de prospectus relatif au placement de BIP simultané sont incertains et ils seront conjugués à d'autres ajustements qui ne peuvent être calculés à l'heure actuelle.
2. Exclut toute dette contractée par la Société en commandite depuis le 30 septembre 2021.
3. En supposant que l'option de surallocation accordée aux preneurs fermes dans le cadre du placement de BIP simultané (l'« option de surallocation de BIP ») n'est pas exercée. Si l'on supposait que l'option de surallocation de BIP est exercée en entier, le montant ajusté des capitaux propres attribuables aux commanditaires serait de 5 344 M\$.
4. En supposant que l'option de surallocation n'est pas exercée. Si l'on supposait que l'option de surallocation est exercée en entier, le montant ajusté des actions échangeables de la Société serait de 1 667 M\$.
5. Comprend la participation ne donnant pas le contrôle attribuable aux parts de société en commandite échangeables de BIP et aux parts de société en commandite échangeables de BIPC.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

En date du 9 novembre 2021, il y avait environ 71 millions d'actions échangeables en circulation (75 millions d'actions échangeables en supposant l'échange de toutes les parts de société en commandite échangeables de BIPC (au sens donné à ce terme ci-après)). Chaque action échangeable peut être échangée au gré du porteur contre une part (sous réserve d'un rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital) ou son équivalent en espèces (le mode de paiement sera établi au choix de la Société), sous réserve d'un droit d'achat détenu par la Société en commandite. Une filiale de la Société en commandite détient toutes les actions de catégorie B, conférant une participation avec droit de vote de 75 % dans la Société, et toutes les actions sans droit de vote de catégorie C (les « **actions de catégorie C** »), conférant à la Société en commandite la totalité de la valeur résiduelle de la Société après le paiement intégral du montant dû aux porteurs d'actions échangeables et d'actions de catégorie B et sous réserve des droits antérieurs des porteurs d'actions privilégiées. Les actionnaires, sauf Brookfield, détiennent environ 88 % des actions échangeables émises et en circulation, et Brookfield détient environ 12 % des actions échangeables émises et en circulation. Les porteurs d'actions échangeables détiennent une participation avec droit de vote globale de 25 % dans la Société. Brookfield détient, du fait qu'elle est propriétaire d'actions échangeables, une participation avec droit de vote d'environ 3 % dans la Société. Les porteurs d'actions échangeables, sauf Brookfield, détiennent une participation avec droit de vote globale d'environ 22 % dans la Société. Ensemble, Brookfield et Brookfield Infrastructure détiennent une participation avec droit de vote d'environ 78 % dans la Société.

Se reporter au rapport annuel de la Société et à la rubrique « Description des actions échangeables » dans le prospectus pour plus de renseignements sur les principaux droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions échangeables.

Compte tenu du présent placement, 73 058 201 actions échangeables seront en circulation (76 866 567 actions échangeables en supposant l'échange de toutes les parts de société en commandite échangeables de BIPC). Compte tenu du présent placement (en supposant l'exercice intégral de l'option de surallocation), 73 337 301 actions échangeables seront en circulation (77 145 667 actions échangeables en supposant l'échange de toutes les parts de société en commandite échangeables de BIPC).

Compte tenu du présent placement, Brookfield sera propriétaire d'environ 12 % des actions échangeables émises et en circulation (12 % si l'option de surallocation est exercée dans son intégralité) et les porteurs d'actions échangeables, sauf Brookfield, seront propriétaires de 88 % des actions échangeables émises et en circulation (88 % si l'option de surallocation est exercée dans son intégralité).

Au cours des troisième et quatrième trimestres de 2021, Brookfield Infrastructure Corporation Exchange Limited Partnership (« **BIPC Exchange LP** »), filiale indirecte de la Société en commandite, a émis au total 4 075 217 parts de société en commandite de catégorie B de BIPC Exchange LP (les « **parts de société en commandite échangeables de BIPC** » et, collectivement avec les parts de société en commandite échangeables de BIP, les « **parts de société en commandite échangeables** ») dans le cadre de l'acquisition d'IPL. Chaque part de société en commandite échangeable de BIPC peut être échangée contre une action échangeable. En date du 9 novembre 2021, environ 3 808 366 parts de société en commandite échangeables de BIPC étaient en circulation.

DESCRIPTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

En date du 9 novembre 2021, il y avait 295 710 251 parts en circulation (417 663 243 parts en supposant l'échange de la totalité des PSR de Brookfield et 493 656 016 parts compte tenu de l'échange (en supposant l'échange de la totalité des PSR, des parts de société en commandite échangeables de BIP (au sens donné à ce terme ci-après), des actions échangeables et des parts de société en commandite échangeables de BIPC (au sens donné à ce terme ci-après))), 4 989 265 parts privilégiées de catégorie A, série 1, 4 989 262 parts privilégiées de catégorie A, série 3, 11 979 750 parts privilégiées de catégorie A, série 7, 7 986 595 parts privilégiées de catégorie A, série 9, 9 936 190 parts privilégiées de catégorie A, série 11, 8 000 000 de parts privilégiées de catégorie A, série 13 et 8 000 000 de parts privilégiées de catégorie A, série 14 en circulation, et aucune part privilégiée de catégorie A, série 2, part privilégiée de catégorie A, série 4, part privilégiée de catégorie A, série 8, part privilégiée de catégorie A, série 10, part privilégiée de catégorie A, série 12, ni parts privilégiées de catégorie A, série 15 en circulation. Les PSR sont assujetties à un mécanisme de rachat-échange aux termes duquel des parts peuvent être émises en échange de PSR à raison de une pour une. Se reporter au rapport annuel de la Société en commandite et à la rubrique « Description des parts de société en commandite » du prospectus pour obtenir de plus amples renseignements sur les principaux droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux parts. Compte tenu du présent placement, du placement de BIP simultané et du placement privé de parts simultané, il y aura 303 951 051 parts en circulation (510 862 016 parts compte tenu de l'échange). Compte tenu du présent placement, du placement de BIP simultané

et du placement privé de parts simultanée (en supposant l'exercice intégral de l'option de surallocation et de l'option de surallocation de BIP), il y aura 305 187 151 parts en circulation (512 377 216 parts compte tenu de l'échange).

Brookfield est actuellement propriétaire d'environ 27 % de la Société en commandite, compte tenu de l'échange, et la tranche restante d'environ 73 % est aux mains d'investisseurs publics. Après la prise d'effet du présent placement, du placement de BIP simultanée et du placement privé de parts simultanée, Brookfield sera propriétaire d'environ 27 % de la Société en commandite compte tenu de l'échange (environ 27 % en supposant l'exercice intégral de l'option de surallocation et de l'option de surallocation de BIP). Se reporter à notre rapport annuel et aux rubriques « Description des parts de société en commandite » du prospectus pour obtenir de plus amples renseignements sur les principaux droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux parts.

Le 16 octobre 2018, Brookfield Infrastructure Partners Exchange LP (« **Exchange LP** »), une filiale de la Société en commandite, a émis 5 726 170 parts de société en commandite échangeables d'Exchange LP (les « **parts de société en commandite échangeables de BIP** ») dans le cadre de la fermeture du capital d'Energcare Inc. Chaque part de société en commandite échangeable de BIP est échangeable contre une part. Le 31 mars 2020, chaque porteur de parts de société en commandite échangeables de BIP a reçu une part de société en commandite échangeable de BIP supplémentaire pour chaque tranche de neuf parts de société en commandite échangeables de BIP détenues relativement à un fractionnement de parts par voie de subdivision des parts de société en commandite échangeables de BIP. En date du 9 novembre 2021, environ 987 106 parts de société en commandite échangeables de BIP étaient en circulation.

Chaque action échangeable peut être échangée au gré du porteur contre une part (sous réserve d'un rajustement pour tenir compte de certaines éventualités relatives au capital) ou son équivalent en espèces (le mode de paiement devant être établi au choix de la Société), sous réserve d'un droit d'achat détenu par la Société en commandite. En date du 9 novembre 2021, environ 71 197 301 parts échangeables étaient en circulation.

PLACEMENT PRIVÉ DE PARTS SIMULTANÉ

Avant la réalisation du placement de BIP simultanée et du placement privé de parts simultanée, Brookfield était propriétaire d'une participation d'environ 29 % dans la Société en commandite, en supposant l'échange de toutes les PSR de Brookfield.

Brookfield Infrastructure a conclu une convention de souscription avec BIC établissant les modalités et conditions du placement privé de parts simultanée aux termes duquel BIC achètera 7 104 300 PSR au prix de 56,304 \$ par PSR, ce qui représente le prix d'offre par part dans le cadre du placement de BIP simultanée, déduction faite des commissions des preneurs fermes payables par la Société en commandite, pour un produit revenant à Brookfield Infrastructure d'environ 400 000 507 \$. Les preneurs fermes dans le cadre du placement de BIP simultanée ne toucheront aucuns honoraires ni aucune commission à l'égard des PSR achetés par BIC.

Après la prise d'effet du placement de BIP simultanée et du placement privé de parts simultanée, Brookfield sera propriétaire de 129 057 292 PSR qui, avec les participations existantes que Brookfield détient déjà dans la Société en commandite, représenteront une participation de 30 % dans la Société en commandite en supposant l'échange de toutes les PSR de Brookfield (environ 30 % si l'option de surallocation de BIP est exercée dans son intégralité).

Ni le prospectus ni le présent supplément de prospectus n'autorise le placement des PSR devant être émises dans le cadre du placement privé de parts simultanée. Les PSR devant être émises dans le cadre du placement privé de parts simultanée seront assujetties à une période de détention obligatoire. Le placement privé de parts simultanée est assujéti à un certain nombre de conditions, notamment à la présentation des documents finaux et à la clôture simultanée du placement de BIP simultanée. Le placement privé de parts simultanée prévoit l'émission de PSR représentant moins de 10 % des parts en circulation, en supposant l'échange de toutes les PSR de Brookfield, et ne nécessite donc pas l'approbation des porteurs de parts désintéressés.

VENTES ET PLACEMENTS ANTÉRIEURS

En rapport avec l'acquisition d'IPL, la Société a émis, au cours des troisième et quatrième trimestres de 2021, un total de 25 990 103 actions échangeables moyennant une contrepartie de 80,00 \$ CA par action échangeable et BIPC Exchange LP a émis un total de 4 075 217 parts de société en commandite échangeables de BIPC moyennant une contrepartie correspondant à 80,00 \$ CA par part de société en commandite échangeable de BIPC.

Au cours de la période de 12 mois précédant la date du présent supplément de prospectus, la Société en commandite a réalisé les émissions de parts suivantes :

- a) le 31 décembre 2020, dans le cadre du réinvestissement de distributions, la Société en commandite a émis 41 153 parts conformément à son régime de réinvestissement des distributions (le « **régime de réinvestissement des distributions** ») au prix d'achat de 50,0294 \$ par part;
- b) le 31 mars 2021, dans le cadre du réinvestissement de distributions, la Société en commandite a émis 54 458 parts conformément à son régime de réinvestissement des distributions au prix d'achat de 53,4673 \$ par part;
- c) le 30 juin 2021, dans le cadre du réinvestissement de distributions, la Société en commandite a émis 58 247 parts conformément à son régime de réinvestissement des distributions au prix d'achat de 54,1825 \$ par part;
- d) le 30 septembre 2021, dans le cadre du réinvestissement des distributions, la Société en commandite a émis 60 225 parts conformément à son régime de réinvestissement des distributions au prix d'achat de 55,3574 \$ par part;
- e) au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du présent supplément de prospectus, dans le cadre de l'échange de parts de société en commandite échangeables de BIP, la Société en commandite a émis 105 816 parts⁽¹⁾;
- f) au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du présent supplément de prospectus, dans le cadre de l'échange d'actions échangeables, la Société en commandite a émis 30 278 parts⁽¹⁾;
- g) au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du présent supplément de prospectus, dans le cadre de l'échange de parts de société en commandite échangeables de BIPC, la Société a émis 266 851 actions échangeables⁽¹⁾.

(1) L'information sur le prix n'est pas comprise pour les parts visées, puisque ces parts ont fait l'objet d'un placement aux termes d'un échange.

CONVENTION DE DROITS

Le tableau qui suit présente de l'information concernant la propriété véritable de parts par Brookfield en date du 30 septembre 2021. Brookfield a conclu une certaine convention de droits en date du 31 mars 2020 avec Wilmington Trust, National Association, en qualité d'agent des droits, en vertu de laquelle Brookfield a accepté que, jusqu'au 31 mars 2025, si à la date d'échange applicable précise relativement à toute action échangeable concernée, (i) la Société ne s'est pas acquittée de ses obligations en vertu de ses statuts constitutifs par la remise d'une contrepartie en parts ou d'un équivalent en espèces et (ii) la Société en commandite n'a pas, conformément à son choix à sa seule et entière appréciation, acquis cette action échangeable concernée auprès de son porteur et remis la contrepartie en parts ou son équivalent en espèces, Brookfield remplira, ou fera remplir, les obligations prévues dans les statuts de la Société afin d'échanger ces actions échangeables concernés contre une contrepartie en parts ou son équivalent en espèces. Si Brookfield s'acquitte de l'obligation d'échange, elle acquerra des actions échangeables. Se reporter à la rubrique 10.B « Actes constitutifs — Description de notre capital-actions — Actions échangeables — Échange par le porteur » et à la rubrique 7.B « Opérations entre apparentés — Relation avec Brookfield — Convention de droits » du rapport annuel de la Société.

Porteur de parts de BIP vendeur	Nombre maximum de parts offertes en vertu des présentes pouvant être remises dans le cadre de l'échange des actions échangeables				Pourcentage après que le nombre maximum de parts est remis dans le cadre de l'échange ⁽⁴⁾
	Parts détenues en propriété véritable ⁽¹⁾	Pourcentage des parts en circulation ⁽²⁾			
Brookfield Asset Management Inc. ⁽³⁾	130 877 830	31 %	2 140 000		30 %

- (1) La propriété véritable est déterminée conformément aux règles de la SEC et comprend généralement les droits de vote ou le pouvoir d'investir à l'égard des titres. Les parts rattachées aux titres actuellement exerçables ou exerçables dans les soixante (60) jours suivant la date de ce tableau sont réputées être en circulation aux fins du calcul du pourcentage de la participation de la personne qui les détient, mais ne sont pas réputées être en circulation aux fins du calcul du pourcentage d'une autre personne.
- (2) Le pourcentage indiqué est fonction de 295 699 945 parts en circulation en date du 30 septembre 2021 et d'un nombre total de 130 877 830 parts additionnelles au moment de l'échange de la totalité des PSR et des actions échangeables détenues par Brookfield.
- (3) Brookfield peut être réputée le propriétaire véritable des 130 877 830 parts qu'elle détient par l'entremise de filiales en propriété exclusive, ce qui représente environ 30,7 % des parts émises et en circulation, dans l'hypothèse où la totalité des PSR et des actions échangeables détenues par Brookfield sont échangées contre des parts. Ce nombre comprend les 249 645 parts détenues en propriété véritable, directement ou indirectement, par Brookfield. L'adresse professionnelle de Brookfield est Brookfield Place, 181 Bay Street, Suite 300, Toronto (Ontario) M5J 2T3.
- (4) Le pourcentage affiché suppose que toutes les demandes d'échange visant des actions échangeables sont réglées conformément aux droits d'échange secondaire et qu'aucune part n'est remise par la Société ou la Société en commandite en règlement de demandes d'échange visant les actions échangeables. La Société et la Société en commandite entendent actuellement satisfaire les demandes d'échange visant des actions échangeables par la remise de parts plutôt que d'une somme en espèces.

Pour en savoir plus sur la relation de la Société en commandite et de la Société avec Brookfield, ainsi que sur les conflits d'intérêts potentiels (et les moyens mis en place pour les résoudre) et d'autres considérations importantes découlant de la relation de la Société en commandite et de la Société avec Brookfield, se reporter à la rubrique 7.B « Opérations entre apparentés — Relation avec Brookfield » dans le rapport annuel de la Société et la rubrique 7.B « Opérations entre apparentés — Relation avec Brookfield » dans le rapport annuel de la Société en commandite.

**FOURCHETTE DES COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS SUR LES PARTS
ET LES ACTIONS ÉCHANGEABLES INSCRITES À LA COTE**

Les actions échangeables sont inscrites et affichées aux fins de négociations à la cote de la TSX sous le symbole « BIPC ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, la fourchette des cours ainsi que le volume des opérations des actions échangeables compilés par la TSX, en dollars canadiens :

	Actions échangeables		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
2020			
Novembre	91,49	73,23	3 250 462
Décembre	94,38	83,71	1 586 842
2021			
Janvier	93,00	80,00	1 136 360
Février	88,40	74,31	1 524 274
Mars.....	97,73	84,17	1 855 562
Avril	97,17	88,01	1 107 096
Mai	90,04	81,90	1 435 529
Juin	94,25	82,89	1 596 431
Juillet	100,57	80,26	2 113 853
Août.....	82,89	77,07	4 669 541
Septembre.....	82,04	72,91	6 081 465
Octobre	78,30	72,92	2 993 685
Du 1 ^{er} au 9 novembre	82,00	74,68	2 480 059

Les actions échangeables sont inscrites et affichées aux fins de négociations à la cote du NYSE sous le symbole « BIPC ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, la fourchette des cours ainsi que le volume des opérations des actions échangeables compilés par le NYSE, en dollars américains :

	Actions échangeables		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2020			
Novembre.....	70,25	55,04	3 743 342
Décembre	74,60	64,57	3 024 484
2021			
Janvier	73,21	62,82	3 387 620
Février	68,96	58,12	4 601 600
Mars	77,79	66,56	4 867 895
Avril	77,50	71,16	2 547 681
Mai	74,40	67,70	3 486 210
Juin	75,95	68,58	4 301 008
Juillet	80,60	64,06	4 134 529
Août.....	66,35	61,22	4 423 958
Septembre.....	65,20	56,89	11 144 003
Octobre.....	62,58	57,72	4 368 296
Du 1 ^{er} au 9 novembre	66,08	60,41	4 104 182

Les parts sont inscrites et affichées aux fins de négociations à la cote de la TSX sous le symbole « BIP.UN ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, la fourchette des cours ainsi que le volume des opérations des parts compilés par la TSX, en dollars canadiens :

	Parts		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume
2020			
Novembre	69,04	57,04	7 777 979
Décembre	66,69	62,53	7 494 894
2021			
Janvier	69,62	61,40	6 328 047
Février	69,94	63,59	5 461 054
Mars.....	68,80	63,60	8 440 389
Avril	69,54	65,93	3 652 166
Mai	66,42	63,40	5 382 675
Juin	68,95	65,37	5 504 877
Juillet	70,49	66,82	3 363 440
Août.....	72,10	67,63	3 755 397
Septembre.....	74,13	68,97	5 150 744
Octobre	74,98	69,61	4 727 197
Du 1 ^{er} au 9 novembre	76,78	72,32	1 442 749

Les parts sont inscrites et affichées aux fins de négociations à la cote du NYSE sous le symbole « BIP ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, la fourchette des cours ainsi que le volume des opérations sur les parts compilés par le NYSE, en dollars américains :

	Parts		
	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume
2020			
Novembre	52,72	43,02	6 284 013
Décembre	52,39	48,63	5 098 289
2021			
Janvier	54,40	48,25	5 888 696
Février	54,74	50,00	7 638 885
Mars.....	54,77	50,32	6 881 944
Avril	55,54	53,16	4 305 931
Mai	54,73	52,44	4 839 384
Juin	56,27	53,26	4 976 100
Juillet	56,83	52,92	5 346 899
Août.....	56,99	53,84	3 640 989
Septembre.....	58,58	53,72	5 245 466
Octobre	59,85	55,35	4 960 507
Du 1 ^{er} au 9 novembre	61,70	58,42	1 824 186

MODE DE PLACEMENT

Aux termes de la convention de prise ferme, la Société s'est engagée à vendre et les preneurs fermes se sont engagés, chacun pour une part déterminée, à acheter le 17 novembre 2021 ou à toute date antérieure ou ultérieure dont ils peuvent convenir, sous réserve des modalités et conditions qui y sont énoncées, la totalité et non moins de la totalité des 1 860 900 actions échangeables au prix de 62,70 \$ par action échangeable, pour un prix global s'établissant à 116 678 430 \$ payable à la Société sur livraison des actions échangeables. La clôture du présent placement est assujettie aux conditions de clôture habituelles. Les obligations des preneurs fermes prévues par la convention de prise ferme sont individuelles et les preneurs fermes peuvent y mettre fin, à leur gré, à la survenance de certains événements stipulés. Ces événements comprennent, notamment : a) le commencement ou le début imminent d'une enquête, d'une action, d'une poursuite ou de quelque autre procédure ou la délivrance d'une ordonnance en vertu d'une loi du Canada ou des États-Unis, ou conformément à celle-ci, ou par un autre organisme de réglementation ou une bourse (à l'exception d'une procédure ou d'une ordonnance fondée uniquement sur les activités d'un des preneurs fermes) ou la modification d'une loi, de son interprétation ou de son administration, qui seraient susceptibles d'empêcher, de suspendre, de retarder ou de restreindre la négociation ou le placement des actions échangeables, des parts ou d'autres titres de la Société ou d'autres titres de la Société en commandite, ou de nuire à une telle négociation ou à un tel placement; b) la survenance, la manifestation ou la réalisation d'un événement, d'une mesure, d'un état, d'une condition ou d'une situation ayant des répercussions à l'échelle nationale ou internationale ou d'une mesure, d'une loi ou d'un règlement d'ordre gouvernemental, d'une enquête ou d'autres situations de quelque nature que ce soit, qui seraient susceptibles d'avoir une incidence défavorable importante sur le cours ou la valeur des actions échangeables, notamment le déclenchement ou l'escalade d'hostilités mettant en cause les États-Unis ou le Canada ou la déclaration par les États-Unis ou le Canada d'une situation d'urgence nationale ou d'une guerre ou la survenance d'un autre cataclysme ou crise aux États-Unis ou au Canada ou ailleurs; c) la survenance, la découverte par les preneurs fermes ou l'annonce par la Société ou la Société en commandite de tout changement important ou de tout changement de faits importants qui donne lieu, ou qui serait susceptible de donner lieu, à l'exercice du droit de révocation prévu dans la législation applicable d'un achat effectué par les acheteurs d'un nombre important d'actions échangeables ou qui serait raisonnablement susceptible d'avoir une incidence défavorable marquée sur le cours ou la valeur des actions échangeables ou des parts ou de rendre impossible ou inopportune la réalisation de l'offre, de la vente ou de la livraison des actions échangeables, ou d) la suspension de la négociation des titres en général sur la TSX ou le NYSE ou une restriction importante imposée à cette négociation, la suspension de la négociation des titres de la Société ou de la Société en commandite à la TSX ou au NYSE ou une restriction importante imposée à cette négociation, ou un moratoire général imposé aux activités bancaires commerciales par les autorités canadiennes ou américaines ou par les autorités de l'État de New York ou une interruption importante des activités bancaires commerciales ou des services de règlement des valeurs ou de compensation au Canada ou aux États-Unis, chacun de ces événements ayant pour effet qu'il devienne impossible ou inopportun de réaliser l'offre, la vente ou la livraison des actions échangeables. Les preneurs fermes sont toutefois tenus de prendre livraison de la totalité des 1 860 900 actions échangeables initiales et d'en payer le prix s'ils en achètent même une seule aux termes de la convention de prise ferme. Selon la convention de prise ferme, les preneurs fermes toucheront une rémunération correspondant à 2,508 \$ par action échangeable offerte, au titre des services de prise ferme fournis dans le cadre du présent placement, laquelle rémunération sera prélevée sur le produit du présent placement.

La Société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation leur permettant d'acheter jusqu'à 279 100 actions échangeables additionnelles, soit un nombre correspondant à environ 15 % du nombre d'actions échangeables offertes initiales vendues dans le cadre du placement. Les preneurs fermes peuvent exercer l'option de surallocation uniquement aux fins de couvrir les attributions excédentaires et d'effectuer des opérations de stabilisation du marché autorisées aux termes des lois sur les valeurs mobilières applicables du Canada et des États-Unis. Les preneurs fermes ont 30 jours à compter de la date de clôture pour exercer l'option de surallocation. Le présent supplément de prospectus vise également l'octroi de l'option de surallocation.

Le présent placement est réalisé simultanément dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada et aux États-Unis. Deutsche Bank Valeurs Mobilières Inc. n'est inscrite à titre de courtier dans aucun territoire canadien et, par conséquent, elle ne vendra des actions échangeables qu'aux États-Unis ou dans d'autres territoires à l'extérieur du Canada et elle n'a pas l'autorisation de solliciter et elle ne sollicitera pas, que ce soit directement ou indirectement, une offre d'achat ou de vente de d'actions échangeables au Canada. Placements Manuvie incorporée n'est pas inscrite à titre de courtier dans un territoire à l'extérieur du Canada (y compris aux États-Unis) et, par conséquent, elle vendra des actions échangeables uniquement au Canada, et elle n'est pas autorisée, que ce soit directement ou indirectement, à solliciter des offres d'achat ou de vente d'actions échangeables dans un territoire à l'extérieur du Canada (y compris aux États-Unis), et elle ne sollicitera pas de telles offres. Le présent supplément de prospectus ne vise pas le placement des actions échangeables offertes vendues à l'extérieur du Canada. RBC Dominion valeurs mobilières Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., Financière Banque Nationale inc., Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée, Marchés mondiaux Citigroup Canada inc., Valeurs mobilières HSBC (Canada) Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., Barclays Capital

Canada Inc., Valeurs Mobilières Crédit Suisse (Canada), Inc., J.P. Morgan Valeurs Mobilières Canada Inc., Sera Global Securities Canada LP, Valeurs mobilières Desjardins inc., iA Gestion de patrimoine inc., Placements Manuvie incorporée et Raymond James Ltée agissent à titre de preneurs fermes dans le cadre du présent placement au Canada et RBC Capital Markets, LLC, BMO Capital Markets Corp., CIBC World Markets Corp., National Bank of Canada Financial Inc., Wells Fargo Securities, LLC, Citigroup Global Markets Inc., Deutsche Bank Securities Inc., HSBC Securities (USA) Inc., BofA Securities Inc., TD Securities (USA) LLC, Barclays Capital Inc., Credit Suisse Securities (USA) LLC, J.P. Morgan Securities LLC, Sera Global Securities US LLC, Desjardins Securities International Inc., IA Securities (USA) Inc. et Raymond James Ltd. agissent à titre de preneurs fermes dans le cadre du présent placement aux États-Unis. Sous réserve des lois applicables et des modalités de la convention de prise ferme, les preneurs fermes peuvent offrir les actions échangeables offertes à l'extérieur du Canada et des États-Unis.

La Société, la Société en commandite et leurs filiales respectives ont convenu de ne pas faire ce qui suit, et de ne pas annoncer leur intention de le faire, directement ou indirectement, pendant une période se terminant 60 jours après la date des présentes, sans le consentement écrit préalable de RBC Dominion valeurs mobilières Inc., de BMO Nesbitt Burns Inc., de Marchés mondiaux CIBC inc., de Financière Banque Nationale inc. et de Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée, agissant raisonnablement : (i) offrir ou vendre, ou conclure un contrat visant à offrir ou à vendre, des actions échangeables, d'autres titres de la Société ou titres de la Société en commandite, ou des titres convertibles en parts, des titres échangeables contre des actions échangeables, des parts ou des titres pouvant autrement être exercés contre des parts ou d'autres titres de la Société ou de la Société en commandite (sauf a) des parts émises dans le cadre du placement de BIP simultané, b) des PSR émises dans le cadre du placement privé de parts simultané, c) des actions échangeables émises dans le cadre de l'option de surallocation et des parts émises dans le cadre de l'option de surallocation de BIP, d) dans le cadre de régimes incitatifs à l'intention des administrateurs, des dirigeants ou des employés, e) dans le cadre du régime de réinvestissement des distributions, f) dans le but de satisfaire aux instruments existants de la Société ou de la Société en commandite ou de leurs filiales respectives émis à la date du présent supplément de prospectus, g) des actions échangeables ou des parts émises relativement à une acquisition, une fusion ou un regroupement effectué sans lien de dépendance avec une ou des entreprises, tant et aussi longtemps que la partie qui reçoit de telles actions échangeables ou parts convient d'être liée par les mêmes restrictions, h) des parts émises dans le cadre de l'échange, du rachat ou de l'acquisition d'actions échangeables ou de PSR qui sont en circulation en date des présentes ou qui peuvent être émises dans le cadre du présent placement ou du placement privé de parts simultané (ou le dépôt d'une déclaration d'inscription à leur égard), i) des parts émises dans le cadre de l'échange de parts de société en commandite échangeables qui sont en circulation en date des présentes, j) des actions échangeables émises dans le cadre de l'échange de parts de société en commandite échangeables de BIPC qui sont en circulation en date des présentes et l'émission de parts qui peuvent être émises dans le cadre de l'échange, du rachat ou de l'acquisition de telles actions échangeables, k) des titres de créance ou des parts de société en commandite privilégiées ou des actions privilégiées ne pouvant être convertis en actions échangeables ou en parts); et l) le transfert par la Société ou la Société en commandite à un membre du même groupe de titres de la Société ou de la Société en commandite ou de titres pouvant être convertis en titres de la Société et de la Société en commandite, échangeables contre des titres de la Société ou de la Société en commandite ou pouvant autrement être exercés en vue d'obtenir des titres de la Société ou de la Société en commandite; ou (ii) conclure un swap ou tout autre arrangement qui a pour effet de transférer à une autre personne, en totalité ou en partie, les conséquences économiques de la propriété d'actions échangeables ou de parts. BIC et Brookfield Asset Management Inc. accepteront également des restrictions semblables à celles qui sont énumérées ci-dessus à l'égard des actions échangeables, d'autres titres de la Société ou d'autres titres de la Société en commandite, ou des titres convertibles en actions échangeables, en parts ou en d'autres titres de la Société ou de la Société en commandite, ou qui peuvent être exercés ou échangés contre de telles actions échangeables, parts ou autres titres de la Société ou de la Société en commandite, sauf en ce qui a trait aux transferts à un membre du même groupe et à la remise par Brookfield Asset Management Inc. de parts aux porteurs d'actions échangeables conformément à la convention de droits.

Les preneurs fermes proposent d'offrir initialement les actions échangeables offertes au prix d'offre. Après que des efforts raisonnables auront été déployés pour vendre la totalité des actions échangeables offertes au prix d'offre, les preneurs fermes pourront réduire et par la suite modifier, à l'occasion, le prix auquel les actions échangeables offertes sont offertes, à la condition que les actions échangeables offertes ne soient jamais offertes à un prix supérieur au prix d'offre. La rémunération gagnée par les preneurs fermes sera réduite du montant de la différence entre le produit brut versé par les preneurs fermes à la Société et le prix global versé par les acquéreurs pour les actions échangeables offertes.

Pendant la période du placement, les preneurs fermes ne peuvent pas offrir d'acheter ni acheter les actions échangeables. Cette restriction fait l'objet de certaines exceptions lorsque l'offre d'achat ou l'achat n'est pas fait dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions échangeables ou de faire monter leur cours. Ces exceptions comprennent une offre d'achat ou un achat permis en vertu des règles universelles d'intégrité du marché administrées par l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières ayant trait à la stabilisation du marché et aux activités de maintien passif du marché ainsi qu'une offre d'achat ou un achat fait pour le compte de clients lorsque l'ordre n'a

pas été sollicité pendant la période du placement. La Société a été informée que, dans le cadre du présent placement et sous réserve de ce qui précède, les preneurs fermes peuvent attribuer des titres en excédent de l'émission ou effectuer des opérations qui stabilisent ou maintiennent le cours des actions échangeables à un niveau supérieur à celui qui prévaudrait par ailleurs sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment.

Une demande d'inscription à la cote des actions échangeables offertes et des parts pouvant être émises ou remise dans le cadre de leur échange, de leur rachat ou de leur acquisition a été présentée à la TSX et au NYSE. L'inscription sera conditionnelle à l'approbation de la TSX et du NYSE conformément à leurs exigences d'inscription applicables.

Sera Global Securities Canada LP, un des preneurs fermes, est membre du même groupe que la Société et la Société en commandite. Par conséquent, la Société et la Société en commandite sont des « émetteurs reliés » de Sera Global Securities Canada LP au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Sera Global Securities Canada LP ne tirera aucun avantage direct dans le cadre du présent placement, outre sa quote-part de la rémunération payable aux preneurs fermes par la Société. La décision d'entreprendre le présent placement a été prise par la Société. Sera Global Securities Canada LP n'a pas proposé le présent placement à la Société. Les preneurs fermes, autres que Sera Global Securities Canada LP, ont négocié la structure et le prix d'offre du placement et ont coordonné les activités de diligence raisonnable pour le présent placement.

Avis aux investisseurs éventuels de l'Espace économique européen

En ce qui concerne chaque pays membre de l'Espace économique européen (chacun, un « **État membre** »), aucune offre des actions échangeables qui sont visées par le placement n'a été ni ne sera faite au public dans cet État membre, sauf conformément aux dispenses suivantes en vertu de la directive relative aux prospectus :

- a) en faveur d'entités juridiques qui sont des investisseurs qualifiés, au sens du Règlement sur les prospectus;
- b) en faveur de moins de 150 personnes physiques ou morales (à l'exception des investisseurs qualifiés au sens du Règlement sur les prospectus), sous réserve de l'obtention du consentement préalable des représentants pour tout placement de ce type;
- c) dans tous les autres cas prévus au paragraphe 1(4) du Règlement sur les prospectus,

à la condition toutefois qu'aucune offre des actions échangeables mentionnées aux éléments a) à c) ci-dessus ne donne naissance à une obligation pour nous ou pour un représentant de publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement sur les prospectus ou un supplément de prospectus conformément à l'article 23 du Règlement sur les prospectus.

Chaque personne située dans un État membre à qui une offre est faite visant nos actions échangeables ou qui reçoit une communication relativement à une offre visant nos actions échangeables ou qui acquiert initialement de nos actions échangeables sera réputée avoir déclaré, garanti, reconnu et convenu à notre endroit et à l'endroit de chaque représentant 1) qu'elle est un « investisseur qualifié » au sens de l'article 2e) du Règlement sur les prospectus et 2) en ce qui concerne des actions échangeables qui pourraient lui être offertes ou qu'elle pourrait acquérir à titre d'intermédiaire financier au sens donné à cette expression à l'article 3(2) du Règlement sur les prospectus, que les actions échangeables qu'elle acquiert dans le cadre du placement n'ont pas été acquises pour le compte de personnes, ou dans le but de les offrir ou de les revendre à des personnes, dans des circonstances qui peuvent donner lieu à une offre d'actions échangeables au public, sauf une offre ou une revente de ces actions échangeables dans un État membre à des investisseurs qualifiés, au sens donné à cette expression dans le Règlement sur les prospectus, ou dans des circonstances où le consentement préalable des représentants a été donné à l'égard de cette offre ou de cette revente.

Nous, les représentants et les membres de leurs groupes respectifs nous nous fonderons sur la véracité et l'exactitude des déclarations, des attestations et des conventions qui précèdent.

Le présent supplément de prospectus a été préparé en fonction de l'hypothèse que toute offre de nos actions échangeables dans un État membre sera réalisée aux termes d'une dispense en vertu du Règlement sur les prospectus relativement à l'exigence de publier un prospectus pour une offre d'actions. Par conséquent, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire dans cet État membre concerné une offre de nos actions échangeables qui font l'objet du placement visé par le présent prospectus ne peut le faire que dans des circonstances où nous, les actionnaires vendeurs ou les représentants n'avons pas l'obligation de publier un prospectus en vertu de l'article 3 au Règlement sur les prospectus relativement à une telle offre. Ni nous, ni les représentants n'avons autorisé, ni n'autoriserons, la présentation d'une offre de nos actions

échangeables dans des circonstances qui nous obligent ou obligent les représentants à publier un prospectus à l'égard d'une telle offre.

Pour les besoins de la présente disposition, l'expression « offre de nos actions échangeables au public » relativement à n'importe laquelle de nos actions échangeables dans n'importe lequel des États membres visés désigne la communication, en quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de renseignements sur les modalités de l'offre et de nos actions échangeables devant être offertes suffisants pour permettre à un investisseur de prendre une décision quant à l'achat ou à la souscription de nos actions échangeables, et l'expression « Règlement sur les prospectus » désigne le Règlement (UE) 2017/1129.

La restriction à la vente qui précède s'ajoute à toute autre restriction à la vente présentée ci-dessous.

Avis aux investisseurs éventuels du Royaume-Uni

En outre, au Royaume-Uni, le présent document n'est distribué qu'aux personnes suivantes et ne s'adresse qu'aux personnes suivantes, et toute offre faite subséquemment ne peut être adressée qu'aux personnes suivantes, à savoir des personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » (au sens du Règlement sur les prospectus) et (i) qui ont de l'expérience professionnelle à l'égard des questions relatives aux placements visées par le paragraphe 19(5) de l'ordonnance intitulée *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, en sa version modifiée, soit l'ordonnance, et/ou (ii) qui sont des personnes morales, des associations non constituées en société et des sociétés de personnes fortunées, de même que des fiduciaires de fiducies fortunées (ou des personnes auxquelles le présent document ou une telle offre peuvent par ailleurs être légalement communiqués) visées par les alinéas 49(2)a) à d) de l'ordonnance (toutes ces personnes étant collectivement appelées des « **personnes visées** »).

Le présent supplément de prospectus et son contenu sont confidentiels et ne doivent pas être distribués, publiés ou reproduits au Royaume-Uni (en totalité ou en partie) ni communiqués par les personnes qui les reçoivent à une autre personne du Royaume-Uni. Toute personne au Royaume-Uni qui n'est pas une personne visée ne devrait pas agir ou prendre des mesures sur la foi des renseignements contenus dans le présent document ni se fonder sur ceux-ci. Au Royaume-Uni, seules des personnes visées peuvent effectuer un placement ou exercer une activité de placement auxquels le présent document se rapporte.

Avis aux investisseurs éventuels de l'Australie

Aucun document de placement, prospectus ou autre document d'information n'a été ni ne sera déposé auprès de la Australian Securities and Investments Commission (l'« **ASIC** ») relativement au présent placement. Le présent supplément de prospectus n'est pas un prospectus ou un autre document d'information pour l'application de la loi intitulée *Corporations Act 2001* (la « **Loi australienne** ») et n'est pas censé inclure l'information devant être fournie dans un prospectus ou un autre document d'information en vertu de la Loi australienne.

Toute offre des actions échangeables en Australie ne peut être présentée qu'à des personnes (les « **investisseurs dispensés** » (*Exempt Investors*)) qui sont des « investisseurs avertis » ou des « investisseurs professionnels » (au sens donné aux termes *sophisticated investors* et *professional investors* dans les paragraphes 708(8) et 708(11), respectivement, de la Loi australienne) ou, par ailleurs, aux termes d'une ou de plusieurs dispenses prévues par l'article 708 de la Loi australienne, de sorte qu'il soit légal d'offrir les actions échangeables sans fournir d'information aux investisseurs, conformément au chapitre 6D de la Loi australienne.

Les actions échangeables que les investisseurs dispensés en Australie souhaitent acheter ne doivent pas être offertes en vente en Australie dans les 12 mois suivant la date de leur attribution dans le cadre du présent placement, sauf dans les cas où la présentation d'information aux investisseurs aux termes du chapitre 6D de la Loi australienne n'est pas requise, notamment en raison d'une dispense prévue par l'article 708 de la Loi australienne, ou dans les cas où l'offre est faite aux termes d'un document d'information conforme au chapitre 6D de la Loi australienne. Toute personne qui acquiert des actions échangeables doit respecter ces restrictions de vente australiennes.

Le présent supplément de prospectus contient des renseignements généraux seulement et ne tient pas compte des objectifs de placement, de la situation financière ou des besoins précis d'une personne en particulier. Il ne contient aucune recommandation sur des valeurs mobilières ni aucun conseil à propos d'un produit financier. Avant de prendre une décision de placement, les investisseurs doivent déterminer si les renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus conviennent à leurs besoins, à leurs objectifs et à leur situation et, au besoin, demander des conseils à un expert à cet égard.

Avis aux investisseurs éventuels de l'Allemagne

Toute personne en possession du présent supplément de prospectus sait qu'aucun prospectus de vente allemand (*Verkaufprospekt*) au sens de la loi sur les prospectus de vente de titres (*Wertpapier-Verkaufprospektgesetz*, la « **Loi** ») de la République fédérale d'Allemagne n'a été ni ne sera publié à l'égard de nos actions échangeables. En particulier, les preneurs fermes ont déclaré qu'ils n'ont pas entrepris et ont accepté de ne pas entreprendre un placement public (*öffentliches Angebot*) au sens de la Loi en ce qui concerne nos actions échangeables, autrement que conformément à la Loi et à toutes les autres exigences légales et réglementaires applicables.

Avis aux investisseurs éventuels de Hong Kong

Les actions échangeables ne peuvent être ni offertes ni vendues à Hong Kong en utilisant quelque document que ce soit, sauf (i) dans des circonstances qui ne constituent pas un « appel public à l'épargne », au sens donné au terme *offer to the public* dans la loi intitulée *Companies Ordinance* (Cap. 32, Lois de Hong Kong), (ii) à des « investisseurs professionnels », au sens donné au terme *professional investors* dans la loi intitulée *Securities and Futures Ordinance* (Cap. 571, Lois de Hong Kong) et tout règlement pris en vertu de celle-ci, ou (iii) dans d'autres circonstances qui ne font pas en sorte que le document soit un « prospectus », au sens de la loi intitulée *Companies Ordinance* (Cap. 32, Lois de Hong Kong); il est interdit de diffuser ou d'avoir en sa possession aux fins d'émission une annonce, une invitation ou un document portant sur les actions échangeables (dans chaque cas, que ce soit à Hong Kong ou ailleurs) qui s'adresse au public à Hong Kong ou dont le contenu serait susceptible d'être accessible au public à Hong Kong ou lu par celui-ci (sauf dans la mesure permise par les lois de Hong Kong) autrement qu'en ce qui a trait à des actions échangeables qui sont ou sont censées être aliénées uniquement en faveur de personnes à l'extérieur de Hong Kong ou à des « investisseurs professionnels » au sens de la *Securities and Futures Ordinance* (Cap. 571, Lois de Hong Kong) et de tout règlement d'application.

Avis aux investisseurs éventuels des Pays-Bas

Nos actions échangeables ne peuvent pas être offertes, vendues, transférées ni livrées aux Pays-Bas ou à partir des Pays-Bas dans le cadre de leur placement initial ou à tout moment par la suite, directement ou indirectement, sauf à des personnes physiques ou morales situées aux Pays-Bas qui négocient ou investissent dans des titres dans le cadre de leur activité ou de leur profession (ce qui inclut les banques, les intermédiaires en valeurs mobilières (y compris les négociants et les courtiers), les compagnies d'assurance, les caisses de retraites, les organismes de placement collectif, les gouvernements centraux, les grandes organisations internationales et supranationales, d'autres investisseurs institutionnels et d'autres parties, y compris les services de trésorerie des entreprises commerciales, qui, à titre accessoire, investissent régulièrement dans des valeurs mobilières; ci-après, les « **investisseurs professionnels** »); à condition que dans l'offre, le prospectus et tout autre document ou publicité dans lesquels un placement à venir de nos actions échangeables est annoncée publiquement (que ce soit électroniquement ou autrement) aux Pays-Bas, il est indiqué que cette offre est et sera exclusivement faite à ces investisseurs professionnels. Les personnes physiques ou morales qui ne sont pas des investisseurs professionnels ne peuvent pas participer au placement de nos actions échangeables, et ce prospectus ou tout autre document de placement relatif à nos actions échangeables ne peut être considéré comme une offre ou la perspective d'une offre de vente ou d'échange de nos actions échangeables.

Avis aux investisseurs éventuels de la Suisse

Le présent supplément de prospectus n'est pas destiné à constituer une offre ni une sollicitation d'achat ou d'investissement dans les actions échangeables. Les actions échangeables ne peuvent pas être offertes au public, directement ou indirectement, en Suisse au sens de la *Loi fédérale sur les services financiers* (« **LSFin** »), et aucune demande n'a été ou ne sera faite en vue d'admettre les actions échangeables à la négociation sur une quelconque plateforme de négociation (bourse ou système multilatéral de négociation) en Suisse. Ni le présent prospectus ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation se rapportant aux actions échangeables ne constitue un prospectus selon la LSFin., et ni le présent prospectus ni aucun autre document d'offre ou de commercialisation se rapportant aux actions échangeables ne peut être distribué au public ou mis à la disposition du public en Suisse.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net estimatif que la Société devrait tirer du présent placement, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes et des frais du présent placement pour notre Société, établi à 1 000 000 \$, sera d'environ 111 011 293 \$ (127 810 880 \$ si l'option de surallocation est exercée intégralement). Nous avons l'intention d'affecter le produit net tiré du présent placement, ainsi que le produit tiré du placement de BIP simultané et du placement privé de parts simultané, au

financement d'une pépinière active et avancée de nouvelles occasions d'investissement, notamment aux besoins en capitaux créés par la croissance interne à court terme, et aux fins générales du fonds de roulement.

La direction estime que nous serons en mesure d'investir le produit net tiré du présent placement, du placement de BIP simultané et du placement privé de parts simultané dans un délai raisonnable. Toutefois, le produit tiré du présent placement, du placement de BIP simultané et du placement privé de parts simultané pourrait ne pas être investi en temps opportun après chacune des clôtures respectives, et les rendements obtenus d'une telle utilisation du produit pourraient être inférieurs aux rendements prévus. Se reporter à la rubrique « Facteurs de risque ».

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Torys LLP, conseillers juridiques de la Société et de la Société en commandite, et de Goodmans LLP, conseillers juridiques canadiens des preneurs fermes, le texte qui suit décrit les incidences fiscales fédérales canadiennes importantes relatives à la réception, à la détention et à la disposition des actions échangeables acquises par un porteur qui, en tant que propriétaire véritable, aux termes du présent placement et qui, à tous les moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, (i) traite sans lien de dépendance avec la Société et les preneurs fermes et n'est pas membre du même groupe qu'eux et (ii) détient les actions échangeables en tant qu'immobilisations. En règle générale, les actions échangeables seront considérées comme des immobilisations pour un porteur, pourvu que celui-ci ne les utilise ni ne les détienne dans le cours de l'exploitation d'une entreprise qui consiste à acheter et à vendre des titres et qu'il ne les ait pas acquises dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme comportant un risque de nature commerciale.

Le présent résumé est fondé sur les faits énoncés dans le présent supplément de prospectus, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et son règlement d'application ainsi que sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques en matière de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC »), qui ont été publiées avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte de l'ensemble des propositions spécifiques visant à modifier la Loi de l'impôt et son règlement d'application qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada), ou en son nom, avant la date des présentes ou des modifications proposées, et présume que toutes les modifications projetées seront adoptées en la forme proposée. Cependant, rien ne garantit que les modifications projetées seront adoptées ni qu'elles le seront en la forme proposée. Le présent résumé n'envisage ni ne prévoit aucune autre modification du droit, des politiques administratives ou des pratiques d'évaluation, que ce soit par voie d'une décision ou d'une mesure législative, administrative ou judiciaire, pas plus qu'il ne tient compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer des incidences fiscales dont il est question dans les présentes.

Le présent résumé présume que, à tous les moments importants (i) les actions échangeables seront inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au Canada pour les besoins de la Loi de l'impôt (ce qui comprend à l'heure actuelle la TSX), (ii) moins de 50 % de la juste valeur marchande d'une action échangeable ou d'une part est attribuable à un ou à plusieurs biens dont chacun est un bien immobilier au Canada, un « avoir minier canadien » ou un « avoir forestier », et (iii) la totalité ou la quasi-totalité des biens de la Société et des parts ne sont pas un « bien canadien imposable » (au sens qui est donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt). Le présent résumé présume également que ni la Société en commandite ni la Société n'est un « abri fiscal » ou un « abri fiscal déterminé », au sens qui est donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt. Cependant, aucune assurance ne peut être donnée à cet égard.

La direction de la Société est d'avis que la Société est, à l'heure actuelle, admissible à titre de société de placement à capital variable au sens de la Loi de l'impôt. Afin de conserver son statut à titre de société de placement à capital variable, la Société est tenue de se conformer à certaines restrictions précises en vertu de la Loi de l'impôt qui visent ses activités et les placements qu'elle détient. Si la Société cesse d'être admissible à titre d'une société de placement à capital variable, des incidences fiscales défavorables importantes peuvent survenir pour la Société et les porteurs. La Société entend demeurer admissible en tant que « société de placement à capital variable » pendant chaque année d'imposition au cours de laquelle des actions échangeables sont en circulation, et le présent résumé présume que ce sera le cas.

Le présent résumé s'appuie aussi pour certaines questions sur une attestation d'un dirigeant de la Société.

Le présent résumé ne s'applique pas à un porteur : (i) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé » ou qui détient des parts ou acquiert des actions échangeables en tant qu'« abri fiscal déterminé », (ii) qui est une « institution financière » pour les besoins des règles d'« évaluation à la valeur du marché »; (iii) qui déclare ses « résultats fiscaux canadiens » dans une autre devise que le dollar canadien; (iv) qui a conclu ou qui conclura un « contrat dérivé à terme » à l'égard des parts ou des actions échangeables, au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt, ou (v) qui est une société résidente du Canada et qui est, ou devient (ou qui a un lien de dépendance pour l'application de la Loi de l'impôt avec une société qui est ou devient) partie à une opération ou à un événement ou encore à une série

d'opérations ou d'événements qui inclut l'acquisition d'actions échangeables, contrôlée par une personne non résidente ou un groupe de personnes non résidentes ayant un lien de dépendance entre elles aux fins de l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. En outre, le présent résumé ne s'applique pas à un porteur qui est une « société dominante » de la Société (pour les besoins du paragraphe 191(1) de la Loi de l'impôt), une personne avec laquelle la société dominante a un lien de dépendance ou une société en commandite ou fiducie dont la société dominante ou la personne avec laquelle la société dominante a un lien de dépendance est un membre ou un bénéficiaire aux fins de la Loi de l'impôt. Ces porteurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne se veut donc pas ni n'est censé constituer un conseil juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur particulier, ni ne saurait être interprété en ce sens, et aucune déclaration n'est faite à l'égard des incidences fiscales pour un porteur particulier ou un porteur éventuel. Le présent résumé n'aborde pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes. Par conséquent, les porteurs éventuels sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard d'un placement dans les actions échangeables compte tenu de leur situation personnelle.

En règle générale, pour les besoins de la Loi de l'impôt, tous les montants relatifs au placement ainsi qu'à l'acquisition, la détention ou la disposition ou disposition réputée d'une action échangeable doivent être libellés en dollars canadiens. Les montants libellés dans une autre devise doivent être convertis en dollars canadiens au moyen du taux de change en vigueur (aux termes de la Loi de l'impôt) affiché par la Banque du Canada à la date à laquelle ces montants sont produits, ou à un autre taux de change jugé acceptable pour l'ARC.

Imposition des porteurs qui résident au Canada

La tranche suivante du présent résumé s'applique à un porteur qui, à tout moment pertinent, est ou est réputé être un résident du Canada en vertu de la Loi de l'impôt (un « **porteur résident** »). Certains porteurs résidents pourraient avoir le droit de faire, ou pourraient avoir déjà fait, le choix irrévocable autorisé par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, ce qui pourrait avoir pour effet que les actions échangeables (et tous les autres « titres canadiens », au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), dont ce porteur résident a été propriétaire au cours de l'année d'imposition pendant laquelle ce choix a été exercé et au cours de toutes les années d'imposition subséquentes, soient réputées être des immobilisations. Les porteurs résidents dont les actions échangeables ne seraient pas autrement considérées comme des immobilisations devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet de ce choix.

Dividendes sur les actions échangeables

Les dividendes imposables reçus sur les actions échangeables par un porteur résident seront inclus dans le calcul du revenu de ce porteur résident. Les dividendes reçus sur les actions échangeables par un porteur résident qui est un particulier seront inclus dans le calcul du revenu de ce porteur résident, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent habituellement aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables. Ces dividendes seront admissibles au mécanisme bonifié de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes si la Société désigne les dividendes comme des « dividendes déterminés ». Il pourrait y avoir des limites à la capacité de la Société à désigner les dividendes imposables comme des dividendes déterminés.

Sous réserve de l'application éventuelle du paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, les dividendes sur les actions échangeables que reçoit un porteur résident qui est une société (autre qu'une « institution financière déterminée » pour les besoins de la Loi de l'impôt) seront inclus dans le revenu de la société et pourront, en règle générale, être déduits dans le calcul du revenu imposable de la société. Dans certains cas, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt considérera le dividende imposable reçu par un porteur résident qui est une société comme un produit de disposition ou un gain en capital. Les porteurs résidents qui sont des sociétés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité compte tenu de leur situation personnelle.

Dans le cas d'un porteur résident qui est une « institution financière déterminée », les dividendes imposables reçus sur les actions échangeables pourront être déduits dans le calcul du revenu imposable seulement si :

- a) l'institution financière déterminée n'a pas acquis les actions échangeables dans le cours normal de ses activités;
- b) au moment de la réception des dividendes imposables par l'institution financière déterminée,
 - (i) les actions échangeables sont inscrites à la cote d'une bourse de valeurs désignée au Canada pour les besoins de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX); et

(ii) les dividendes sont reçus à l'égard d'une tranche d'au plus 10 % des actions échangeables émises et en circulation par :

A. l'institution financière déterminée; ou

B. l'institution financière déterminée et les personnes avec lesquelles elle a un lien de dépendance (au sens de la Loi de l'impôt).

Nonobstant ce qui précède, pendant la période au cours de laquelle la convention de droits est en vigueur, les actions échangeables seront visées par les dispositions relatives aux « actions garanties » de la Loi de l'impôt. Dans le cas d'un porteur d'actions échangeables qui est une société à l'égard duquel les dividendes sur les actions échangeables seront inclus dans le calcul du revenu du porteur en tant que dividende imposable, ces dividendes imposables reçus sur les actions échangeables pendant cette période pourront être déduits du calcul de son revenu imposable seulement si, à la réception des dividendes imposables par la société, a) les actions échangeables sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » aux fins de la Loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la TSX et le NYSE); et b) les dividendes sont reçus à l'égard d'une tranche d'au plus 10 % des actions échangeables émises et en circulation visées par la convention de droits par (i) la société donnée, (ii) les personnes avec lesquelles la société donnée a un lien de dépendance, ou (iii) les sociétés de personnes ou les fiducies dont la société donnée ou les personnes avec lesquelles elle a un lien de dépendance sont membres ou bénéficiaires.

Les porteurs doivent savoir que les échanges effectués à la demande de porteurs d'actions échangeables pourraient avoir une incidence sur le pourcentage d'actions échangeables qui est détenu par ces porteurs.

Un porteur résident d'actions échangeables qui est une société autre qu'une « société privée » ou un « intermédiaire financier constitué en société » (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt) sera généralement passible d'un impôt de 10 % aux termes de la partie IV.1 de la Loi de l'impôt relativement aux dividendes imposables qu'il reçoit sur les actions échangeables dans la mesure où ces dividendes imposables peuvent être déduits du calcul de son revenu imposable.

Un porteur résident qui est une « société privée » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) ou une autre société contrôlée directement ou indirectement par un particulier (autre qu'une fiducie) ou par un groupe lié de particuliers ou à son avantage (autres que des fiducies) pourrait être tenu de payer un impôt remboursable aux termes de la partie IV de la Loi de l'impôt, généralement imposé à un taux de 38 ⅓ %, sur les dividendes imposables reçus à l'égard des actions échangeables, dans la mesure où ces dividendes sont déductibles du calcul de son revenu imposable. Lorsque l'impôt prévu à la partie IV.1 s'applique également aux dividendes imposables reçus par une société, le taux de l'impôt de la partie IV qui est à payer par la société est réduit du taux de l'impôt de la partie IV.1.

Le montant des dividendes que la Société choisit de payer par prélèvement dans son « compte de dividendes sur les gains en capital » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), soit un dividende sur les gains en capital, qui est reçu par un porteur résident d'actions échangeables de notre Société sera considéré comme un gain en capital de ce porteur provenant de la disposition d'immobilisations dans l'année d'imposition du porteur résident au cours de laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu.

Pour ce qui est de la politique en matière de dividendes de la Société, un porteur résident qui fait l'acquisition d'actions échangeables pourrait être redevable d'un impôt sur le revenu ou les gains en capital accumulés ou réalisés avant que ce porteur ne fasse l'acquisition de ces actions échangeables.

Les dividendes imposables ou les dividendes sur les gains en capital versés à un porteur résident qui est un particulier (autres que certaines fiducies) pourraient donner lieu à l'application d'un impôt minimum de remplacement.

Si, après le 1^{er} janvier 2023, les critères du test américain basé sur l'équivalence essentielle (substantial equivalence) sont respectés (se reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales américaines importantes — Incidences pour les porteurs non américains — Propriété et disposition d'actions échangeables » dans le rapport annuel de la Société pour de plus amples renseignements à cet égard) et la Société est tenue de faire des retenues d'impôt fédéral américain, les porteurs résidents sont priés de consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de déterminer si ces retenues d'impôt américain sur cette tranche d'un dividende peuvent être portées au crédit de leur impôt sur le revenu ou déduites de leur revenu sous réserve de certaines limites en vertu de la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation particulière.

Rachats, échanges et autres dispositions des actions échangeables

Un porteur résident qui dispose, ou qui est réputé disposer, d'une action échangeable, y compris une disposition auprès de la Société (que ce soit dans le cadre d'un rachat au gré de la Société, d'un échange à la demande du porteur ou autrement) réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'écart entre le montant du produit de la disposition et le total du prix de base rajusté de cette action pour le porteur résident et des coûts raisonnables de disposition.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital réalisé par un porteur résident au cours d'une année d'imposition doit être incluse dans le calcul du revenu en tant que gain en capital imposable. La moitié d'une perte en capital subie par un porteur résident au cours d'une année d'imposition doit généralement être déduite, en tant que « perte en capital déductible », des gains en capital imposables réalisés pendant l'année. L'excédent des pertes en capital déductibles sur les gains en capital imposables réalisés au cours d'une année d'imposition pourrait être reporté rétrospectivement et déduit au cours des trois années d'imposition antérieures, ou reporté prospectivement et déduit au cours d'une année d'imposition ultérieure, des gains en capital nets réalisés au cours de ces années, conformément aux dispositions de la Loi de l'impôt.

Le montant des pertes en capital subies par un porteur résident qui est une société à la disposition d'une action échangeable pourra être réduit du montant des dividendes reçus ou réputés l'être par le porteur résident sur ces actions échangeables dans la mesure et dans les circonstances décrites dans la Loi de l'impôt. Des règles similaires pourraient s'appliquer lorsqu'une action échangeable est la propriété d'une société de personnes ou d'une fiducie dont une société, une société de personnes ou une fiducie est un membre ou un bénéficiaire. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers.

Un gain en capital imposable réalisé par un porteur résident qui est un particulier (autres que certaines fiducies) pourrait donner lieu à l'application d'un impôt minimum de remplacement.

Le coût d'une part pour un porteur résident d'une part reçue en raison de l'échange d'une action échangeable sera égal à la juste valeur marchande de l'action échangeable contre laquelle elle a été échangée au moment de l'échange. Le prix de base rajusté à tout moment pour un porteur résident de parts sera établi en calculant la moyenne du coût des parts en question et du prix de base rajusté des autres parts détenues par le porteur résident à titre d'immobilisations à ce moment.

Pour obtenir une description des incidences fiscales fédérales canadienne sur la détention et la disposition de parts, veuillez vous reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes » du rapport annuel de la Société en commandite.

Impôt remboursable supplémentaire

Un porteur résident qui est, pendant l'année d'imposition, une « société privée sous contrôle canadien » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt) sera tenu de payer un impôt remboursable supplémentaire sur son « revenu de placement total », ce qui comprend un montant à l'égard des gains en capital nets imposables.

Imposition des porteurs non résidents du Canada

La tranche suivante du résumé s'applique généralement à un porteur qui, à tout moment pertinent, pour les besoins de la Loi de l'impôt, n'est pas, ni n'est réputé être, un résident du Canada et n'utilise pas ni ne détient les actions échangeables dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada (un « **porteur non résident** »). Des règles particulières, qui ne sont pas énoncées dans le présent résumé, pourraient s'appliquer à un porteur non résident qui est un assureur exerçant des activités au Canada et ailleurs.

Dividendes sur les actions échangeables

Les dividendes, autres que les dividendes sur les gains en capital, versés ou portés au crédit sur les actions échangeables ou réputés versés ou portés au crédit sur les actions échangeables d'un porteur non résident seront assujettis à la retenue fiscale canadienne de 25 %, sauf si le taux de la retenue du porteur non résident est réduit en vertu d'un traité fiscal applicable entre le Canada et le pays de résidence du porteur non résident.

Les mêmes conséquences de la retenue fiscale canadienne s'appliquent aux dividendes sur les gains en capital dans la mesure qui est égale au moindre du montant des dividendes reçus par le porteur non résident et la tranche du porteur non résident (comme elle est établie en vertu de la Loi de l'impôt) du « solde des gains provenant de BCI » (au sens donné à ce

terme dans la Loi de l'impôt) dans la Société. En règle générale, le « solde des gains provenant de BCI » de la Société est le montant des gains en capital nets de la Société provenant de dispositions de « biens canadiens imposables » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), à la condition qu'au plus 5 % du dividende soit reçu par les actionnaires ou pour le compte de ces derniers, dont chacun est une personne non résidente ou est une société de personnes qui n'est pas une « société de personnes canadienne » aux fins de la Loi de l'impôt. La Société ne prévoit pas procéder à la disposition de « biens canadiens imposables » dans des circonstances susceptibles de donner lieu à un « solde des gains provenant de BCI ». Les dividendes sur les gains en capital ne sont pas par ailleurs assujettis à une retenue fiscale canadienne, et les dividendes sur les gains en capital reçus par un porteur non résident seront considérés comme un gain en capital de ce porteur non résident provenant de la disposition d'immobilisations dans l'année d'imposition du porteur non résident au cours de laquelle le dividende sur les gains en capital est reçu. Le porteur non résident ne sera pas assujetti à l'impôt en vertu de la Loi de l'impôt à l'égard de ce dividende sur les gains en capital.

Rachats, échanges et autres dispositions des actions échangeables

Un porteur non résident ne sera pas assujetti à un impôt en vertu de la Loi de l'impôt sur une disposition ou une disposition réputée d'actions échangeables, à moins que les actions échangeables ne soient un « bien canadien imposable » du porteur non résident pour les besoins de la Loi de l'impôt au moment de la disposition ou de la disposition réputée, et que le porteur non résident n'ait pas droit à un abattement en vertu d'un traité fiscal applicable intervenu entre le Canada et le pays de résidence de ce porteur non résident.

En règle générale, les actions échangeables ne constitueront pas un « bien canadien imposable » d'un porteur non résident à un moment donné, tant que la Société est une société de placement à capital variable à moins que, à tout moment au cours de la période de 60 mois qui prend fin à ce moment, les deux conditions suivantes soient remplies simultanément : a) 25 % ou plus des actions émises d'une catégorie du capital-actions de la Société étaient la propriété, d'une ou des combinaisons suivantes, ou leur appartenaient, (i) le porteur non résident, (ii) les personnes avec lesquelles le porteur non résident avait un lien de dépendance pour les besoins de la Loi de l'impôt, et (iii) les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur non résident ou une personne mentionnée au point (ii) détient une participation à titre de membre, directement ou indirectement, par l'entremise d'une ou plusieurs sociétés de personnes; et b) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions échangeables était tirée, directement ou indirectement, d'une ou des combinaisons suivantes : (i) des biens immeubles ou réels situés au Canada, (ii) des « avoirs miniers canadiens » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), (iii) des « avoirs forestiers » (au sens donné à ce terme dans la Loi de l'impôt), et (iv) des options ou, pour l'application du droit civil, ou des intérêts, sur des biens visés à l'un des points b) (i) à (iii) que celui-ci existe ou non. Le porteur d'actions échangeables qui détient également au moins une part respectera en règle générale la condition présentée à l'alinéa a) ci-dessus; par contre, la Société ne s'attend pas à ce que la condition à l'alinéa b) soit respectée.

Malgré ce qui précède, dans certaines circonstances énoncées dans la Loi de l'impôt, les actions échangeables pourraient être réputées constituer un « bien canadien imposable ». Les porteurs non résidents dont les actions échangeables pourraient constituer un « bien canadien imposable » devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Le coût d'une part pour un porteur non résident d'une part reçue en raison de l'échange d'une action échangeable sera égal à la juste valeur marchande de l'action échangeable contre laquelle elle a été échangée au moment de l'échange. Le prix de base rajusté à tout moment pour un porteur non résident de parts sera établi en calculant la moyenne du coût des parts en question et du prix de base rajusté des autres parts détenues par le porteur non résident à titre d'immobilisations à ce moment.

Pour obtenir une description des incidences fiscales fédérales canadienne sur la détention et la disposition de parts, veuillez vous reporter à la rubrique « Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes importantes » du rapport annuel de la Société en commandite.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Les questions relatives à la validité des actions échangeables offertes seront tranchées pour nous par McMillan LLP, conseillers juridiques en Colombie-Britannique pour la Société. Les questions relatives à la validité des parts pouvant être émises ou remises lors de l'achat, du rachat ou de l'acquisition d'actions échangeables seront tranchées pour nous par Appleby (Bermuda) Limited, conseillers juridiques aux Bermudes pour la Société en commandite. Certaines questions d'ordre juridique concernant la vente et l'émission des actions échangeables offertes seront tranchées par Torys LLP, pour le compte de la Société et de la Société en commandite, pour ce qui est du droit canadien et pour ce qui est du droit de l'État de New York et du droit fédéral américain, et par Goodmans LLP, pour le compte des preneurs fermes, pour ce qui est du droit canadien, et par Milbank LLP, New York, New York, pour ce qui est du droit de l'État de New York et du droit fédéral

américain. En date du présent supplément de prospectus, les associés et avocats salariés de Torys LLP, en tant que groupe, de Goodmans LLP et de Milbank LLP, respectivement, en tant que groupe, de McMillan LLP, en tant que groupe, et d'Appleby (Bermuda) Limited, en tant que groupe, détiennent en propriété véritable, directement ou indirectement, moins de 1 % des actions échangeables de la Société et des parts de la Société en commandite, respectivement.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les états financiers consolidés de la Société en date des 31 décembre 2020 et 2019, et pour chacun des trois exercices compris dans la période close le 31 décembre 2020, qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., un cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, tel qu'il est déclaré dans leurs rapports. Ces états financiers sont intégrés par renvoi sur la foi des rapports de ce cabinet compte tenu de leur qualité d'experts en comptabilité et en audit.

Les états financiers consolidés de la Société en commandite en date des 31 décembre 2020 et 2019, et pour chacun des trois exercices compris dans la période close le 31 décembre 2020, qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, et l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société en commandite ont été audités par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, tel qu'il est déclaré dans leurs rapports. Ces états financiers sont intégrés par renvoi sur la foi des rapports de ce cabinet compte tenu de leur qualité d'experts en comptabilité et en audit.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant à l'égard de la Société en commandite et de la Société au sens de la Loi de 1933 et des règles et règlements pris en application de celle-ci adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) (PCAOB), et au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

Les états financiers d'IPL en date des 31 décembre 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, qui sont intégrés par renvoi dans le présent supplément de prospectus, ont été audités par Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l., auditeurs indépendants, tel qu'il est déclaré dans leur rapport intégré par renvoi aux présentes. Ces états financiers sont intégrés par renvoi sur la foi du rapport de ce cabinet compte tenu de leur qualité d'experts en comptabilité et en audit. Les bureaux d'Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont situés au 2200 – 215 2nd Street SW, Calgary (Alberta) T2P 1M4

Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. est indépendante au sens de la loi de 1933 et des règles applicables et du règlement pris en application de cette loi adoptés par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board (États-Unis) et au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Alberta.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions échangeables est Société de fiducie Computershare du Canada, à ses principaux bureaux situés à Toronto, en Ontario, au Canada, et pour les parts est Computershare Inc., à ses principaux bureaux situés à Canton, au Massachusetts, aux États-Unis.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les 2 jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les droits décrits ci-dessus s'appliquent au présent placement à la remise de parts à l'échange, au rachat et à l'achat d'actions échangeables contre des parts.

Brookfield Infrastructure Partners

PRÉSENTATION À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

10 NOVEMBRE 2021

Des prospectus préalables de base définitifs et des déclarations d'inscription (y compris des prospectus) comprenant des renseignements importants au sujet des titres décrits dans le présent document ont été déposés par Brookfield Infrastructure Partners L.P. et Brookfield Infrastructure Corporation auprès des autorités en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, respectivement. Des exemplaires de ces prospectus préalables de base définitifs, toute modification à ces prospectus préalables de base définitifs et tout supplément au prospectus préalable applicable ayant été déposés, doivent être livrés avec le présent document.

Le présent document ne comprend pas la totalité des faits importants liés aux titres offerts. Les investisseurs doivent lire chacun des prospectus préalables de base définitifs, toute modification et tout supplément de prospectus préalable applicables y afférent pour prendre connaissance de ces faits, particulièrement les facteurs de risque liés aux titres offerts, avant de prendre une décision en matière d'investissement.

Brookfield

MISE EN GARDE

Cette présentation a été préparée à des fins informatives uniquement à partir d'information fournie par Brookfield Infrastructure Partners L.P. (« BIP ») et Brookfield Infrastructure Corporation (« BIPC », et collectivement avec BIP, « Brookfield Infrastructure », « nous », « notre » ou « nos ») et par des sources externes indiquées aux présentes. Cette information de sources externes n'a pas été vérifiée de façon indépendante. Brookfield Infrastructure ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de cette information.

MISE EN GARDE AU SUJET DES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Cette présentation contient des énoncés prospectifs et de l'information prospective au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables. Les termes « planifier », « croître », « s'attendre à », « durable », « apparaître », « pépinière », « estimer », « éventuel », « avoir l'intention », « potentiel », « cibler », le futur et le conditionnel des verbes parmi ces termes, les variations de ces termes et les autres expressions similaires qui expriment des prédictions ou indiquent des événements futurs, des tendances et des prévisions et qui ne sont pas liés à des faits historiques constituent des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs et l'information prospective formulés dans cette présentation comprennent des énoncés relatifs à l'expansion de l'entreprise de Brookfield Infrastructure, à la croissance des flux de trésorerie liés aux opérations, à la probabilité et à la date de la réalisation des acquisitions, des occasions d'investissement et des activités de réinvestissement du capital dont il est question dans cette présentation, y compris l'acquisition d'AusNet Services Limited et d'autres acquisitions éventuelles comprises dans la réserve d'investissements à court terme de Brookfield Infrastructure, à la réalisation de nos projets de croissance interne et de nos initiatives de croissance future, à notre engagement en capital futur dans des projets additionnels, à des occasions d'investissement futures potentielles, y compris des prévisions liées aux projets de croissance interne de Brookfield Infrastructure, au rendement futur des entreprises acquises et des initiatives de croissance, y compris Inter Pipeline Ltd. et AusNet Services Limited, et au niveau de croissance des distributions et à nos attentes quant aux rendements.

Les énoncés prospectifs et l'information prospective ne constituent pas des faits historiques, mais reflètent nos attentes actuelles à l'égard des résultats ou des événements futurs et sont fondés sur les renseignements dont nous disposons actuellement et sur les hypothèses que nous jugeons raisonnables. Bien que nous croyions que nos résultats, notre rendement ou nos réalisations futurs prévus que les énoncés prospectifs et l'information prospective expriment ou sous-entendent sont fondés sur des hypothèses et des attentes raisonnables, le lecteur ne saurait accorder une confiance induite aux énoncés prospectifs et à l'information prospective puisque ceux-ci comportent des hypothèses, des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs par suite desquels nos résultats, notre rendement ou nos réalisations réels peuvent différer considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations prévus que ces énoncés prospectifs et cette information prospective expriment ou sous-entendent. Ces croyances, ces hypothèses et ces attentes peuvent changer par suite de nombreux événements ou facteurs possibles, dont certains nous sont inconnus ou sont indépendants de notre volonté. Si un changement survenait, nos activités, notre situation financière, nos liquidités et nos résultats d'exploitation ainsi que nos plans et stratégies pourraient différer considérablement de ceux qui sont exprimés dans les énoncés prospectifs et l'information prospective qui figurent aux présentes.

Parmi les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de Brookfield Infrastructure diffèrent sensiblement de ceux qui sont envisagés ou indiqués implicitement dans les énoncés inclus dans cette présentation, citons notamment la conjoncture économique et les risques liés à l'économie, la capacité à dégager une croissance au sein des entreprises de Brookfield Infrastructure et, plus particulièrement, l'échéancier et les coûts de réalisation de projets non terminés, les risques liés aux marchandises et la capacité de Brookfield Infrastructure à financer ses activités, la disponibilité d'un financement par capitaux propres ou par emprunt pour Brookfield Infrastructure, la capacité à réaliser efficacement de nouvelles acquisitions dans le secteur concurrentiel des infrastructures (notamment la capacité à réaliser les acquisitions dans le délai ou de la manière prévus, voire jamais), à réaliser les avantages anticipés de nos acquisitions, l'incidence des technologies de rechange sur la demande pour les activités et actifs que nous détenons et exploitons ou leur utilisation, et les facteurs décrits dans les documents déposés par BIP et BIPC auprès des autorités en valeurs mobilières au Canada et aux États-Unis, y compris à la rubrique « Facteurs de risque » du plus récent rapport annuel sur formulaire 20-F de BIP et de BIPC et des prospectus visant les placements auxquels cette présentation est liée, et d'autres risques et facteurs qui y sont décrits. Sauf lorsque la loi l'exige, Brookfield Infrastructure ne s'engage nullement à publier une mise à jour des énoncés prospectifs ou de l'information prospective ni à les réviser par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

MISE EN GARDE IMPORTANTE À L'ÉGARD DES MESURES FINANCIÈRES NON CONFORMES AUX IFRS

Pour mesurer le rendement, nous nous concentrons sur le bénéfice net ainsi que sur les flux de trésorerie liés aux opérations, les flux de trésorerie liés aux opérations par part, les flux de trésorerie liés aux opérations ajustés, le BAIIA ajusté et le capital investi, auxquels nous faisons référence dans cette présentation. Nous définissons les flux de trésorerie liés aux opérations comme le bénéfice net, déduction faite de l'incidence de l'amortissement, de l'impôt sur le résultat différé, des coûts de résiliation et de transaction ainsi que des profits ou pertes sur évaluation sans effet de trésorerie. Nous définissons les flux de trésorerie liés aux opérations ajustés comme les flux de trésorerie liés aux opérations moins les dépenses d'investissement nécessaires pour maintenir le rendement actuel de nos activités (les investissements de maintien). Nous définissons le BAIIA ajusté comme le revenu net compte non tenu de l'incidence des amortissements, des charges d'intérêts, de l'impôt exigible et de l'impôt différé, des coûts de résiliation et de transaction et des profits ou pertes sur évaluation sans effet sur la trésorerie. Nous définissons le capital investi comme les capitaux propres de la société, déduction faite des éléments suivants : la participation ne donnant pas le contrôle dans les filiales actives, le déficit ou les bénéfices non distribués, le cumul des autres éléments du résultat global et les changements de participation. Nous calculons le rendement du capital investi moins le rendement du capital estimatif lié aux activités qui ne sont pas perpétuelles, en divisant les flux de trésorerie liés aux opérations ajustés par la moyenne pondérée du capital investi pour la période. Ces mesures ne sont pas calculées conformément aux Normes internationales d'information financière (« IFRS »), lesquelles n'en donnent aucune définition normalisée. Il est donc peu probable qu'elles soient comparables à des mesures semblables présentées par d'autres émetteurs et en tant qu'outils d'analyse, elles comportent des limites. Se reporter au rapprochement des mesures financières non conformes aux IFRS à l'annexe de cette présentation, ainsi qu'aux rapprochements du plus récent rapport annuel sur formulaire 20-F de BIP et de BIPC ainsi qu'au plus récent rapport intermédiaire de BIP et de BIPC pour plus d'information sur certaines de ces mesures, y compris des rapprochements avec les mesures définies par les IFRS les plus directement comparables.

PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Sauf indication contraire, toutes les mentions de « \$ » ou de « \$ US » renvoient aux dollars américains.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

BIP et BIPC ont déposé des déclarations d'inscription sur formulaire F-3 (comprenant des prospectus) auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») à l'égard des parts de société en commandite offertes au public (le « placement de parts de société en commandite ») et les actions à droit de vote subordonnée échangeables de catégorie A offertes au public (le « placement d'actions échangeables »). Avant d'investir, vous devriez lire le prospectus joint à la déclaration d'inscription pertinente et les autres documents que BIP et BIPC ont déposés auprès de la SEC afin d'obtenir de l'information plus exhaustive concernant Brookfield Infrastructure, le placement de parts de société en commandite et le placement d'actions échangeables. BIP et BIPC déposeront également un supplément de prospectus se rapportant au placement de parts de société en commandite et au placement d'actions échangeables, respectivement, auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada. Ces documents peuvent être obtenus sans frais dans EDGAR, sur le site Web de la SEC au www.sec.gov, ou dans SEDAR au www.sedar.com. De plus, vous pouvez obtenir les prospectus auprès de la Société en commandite, de BIPC, de tout preneur ferme ou de tout courtier qui participe aux placements en faisant une demande à cet effet, aux États-Unis, à RBC Capital Markets, LLC, 200 Vesey Street, 8th Floor, New York, NY 10281-8098, à l'attention de : Equity Syndicate, par téléphone au 877-822-4089, courriel : equityprospectus@rbccm.com, ou à BMO Nesbitt Burns Inc. au BMO Capital Markets Corp., à l'attention de : Equity Syndicate Department, 151 W. 42nd Street, New York, NY, 10036, ou par téléphone au 1-800-414-3627 ou par courriel à l'adresse bmoprospectus@bmo.com, à CIBC World Markets, Corp, 425 Lexington Avenue, 5th Floor, New York, NY, par téléphone au 800-282-0822, courriel : USEPROSPECTUS@CIBC.COM ou à Financière Banque Nationale inc., au National Bank of Canada Financial Inc., 65 East 55th Street, 8th Floor, New York, N.Y. 10022, à l'attention de : ECM Syndication, par téléphone au 212-632-8500 ou par courriel : NBF-Syndication@nbc.ca, ou à Wells Fargo Securities, LLC, 375 Park Avenue, New York, New York, 10152, à l'attention de : Equity Syndicate Department, par téléphone au 800-326-5897, courriel : cmclientsupport@wellsfargo.com ou, au Canada, à RBC Dominion valeurs mobilières Inc., 180 Wellington Street West, 8th Floor, Toronto (Ontario) M5J 0C2, à l'attention de : Centre de distribution, par téléphone au 416-842-5349, courriel : Distribution.RBCDS@rbccm.com, ou à BMO Nesbitt Burns Inc. au BMO Marchés des capitaux, à l'attention de : Brampton Distribution Centre C/O The Data Group of Companies, 9195 Torbram Road, Brampton (Ontario) L6S 6H2, ou par téléphone au 1-905-791-3151, poste 4312 ou par courriel à l'adresse tobramwarehouse@datagroup.ca ou à Marchés mondiaux CIBC Inc., à l'attention de : Michelene Dougherty, michelene.dougherty@cibc.ca, par téléphone au 416-956-3636 ou à Financière Banque Nationale inc., 130 King Street West, 4th Floor Podium, Toronto (Ontario) M5X 1J9, à l'attention de : ECM Syndication, par téléphone au 416-869-6534 ou par courriel : NBF-Syndication@nbc.ca, ou à Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada Ltée, 22 Adelaide St. W., Suite 2200, Toronto (Ontario) M5H 4E3, à l'attention de : Akshay Pattni, par téléphone au 416-775-2954, courriel : Akshay.Pattni@Wellsfargo.com.



Aperçu de Brookfield Infrastructure

Mondialement, nous sommes l'un des plus importants propriétaires d'infrastructures diversifiées à l'échelle internationale et exerçons nos activités en Amérique du Nord et du Sud, en Asie-Pacifique et en Europe

- Nos actifs comprennent des réseaux d'infrastructures essentiels, par l'intermédiaire desquels de l'énergie, de l'eau, des biens, des gens et des données circulent ou sont conservés
- Nous ciblons un rendement annuel total de 12 à 15 % sur le capital investi, mesuré à long terme

FAITS SAILLANTS DE L'INVESTISSEMENT

- Équipe de gestion et stratégie éprouvées
- Secteur attrayant
- Actifs de grande qualité
- Flux de trésorerie durables
- Position financière solide

CARACTÉRISTIQUES DES FLUX DE TRÉSORERIE

Notre BAIIA ajusté est :

- à ~ 90 %¹ assujetti à une réglementation ou à des contrats
- à ~ 70 %¹ indexé en fonction de l'inflation
- à ~ 40 %¹ directement exposé à la croissance du PIB

Génère un **rendement courant d'environ 3,4 %²** et possède de solides antécédents en matière de croissance des distributions

1) Pour la période de 12 mois close le 30 septembre 2021.

2) En fonction de la distribution trimestrielle actuelle de 0,51 \$ et du prix de clôture de BIP au 5 novembre 2021.

Solide rendement depuis sa constitution il y a plus d'une décennie

Brookfield

SYMBOLE BOURSIER

TSX : BIP.UN / BIPC
NYSE : BIP / BIPC

CAPITALISATION BOURSIÈRE

~ 30 G\$¹

PARTICIPATION DE BROOKFIELD

Participation de ~ 27 %²;
commandité et gestionnaire

MESURES CLÉS DE BIP

Distribution actuelle

2,04 \$

Rendement implicite⁴

3,4 %

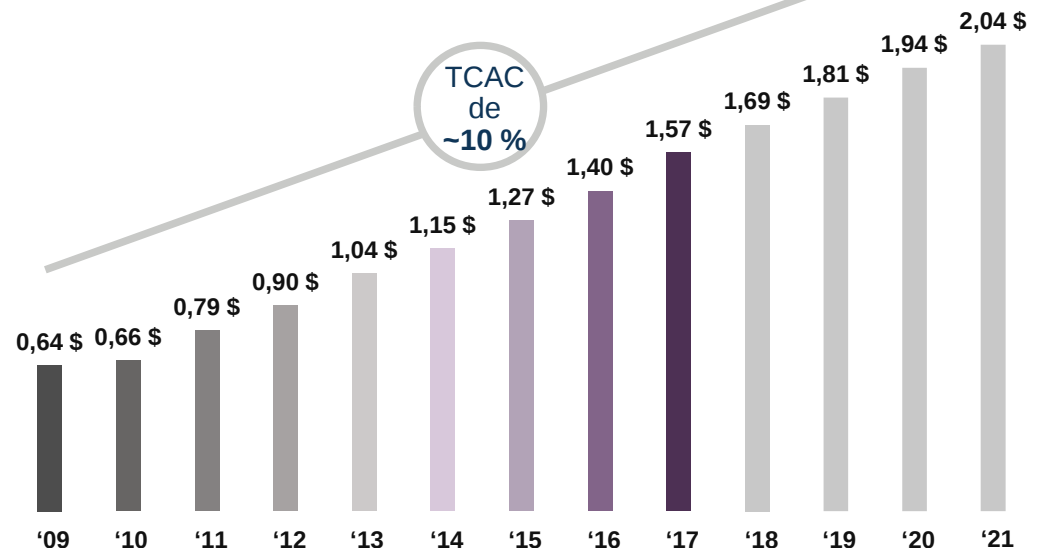
Croissance des distributions
annuelle cible

5 à 9 %

Rendement total depuis sa création⁵

18 %

CROISSANCE DES DISTRIBUTIONS DE BIP³



- 1) Calculée en fonction de la capitalisation boursière combinée de BIP et de BIPC et fondée sur le cours de clôture de BIP et de BIPC, respectivement, au 5 novembre 2021. Comprend les parts de société en commandite rachetables détenues par Brookfield.
- 2) Compte tenu d'un échange intégral et en supposant l'échange de toutes les parts de société en commandite rachetables, les actions échangeables, les parts de société en commandite échangeables de BIP et les parts de société en commandite échangeables de BIPC (au sens donné à ces termes dans les prospectus).
- 3) Les distributions annuelles ont été rajustées pour tenir compte du fractionnement d'actions à 3 contre 2, le 14 septembre 2016, ainsi que de la distribution spéciale d'actions de BIPC, le 31 mars 2020. Avant le 31 mars 2020, seule BIP a versé des distributions.
- 4) Le rendement implicite est calculé en fonction du cours de l'action de BIP au 5 novembre 2021, divisé par la distribution actuelle.
- 5) Représente le rendement total annualisé composé pour BIP (NYSE), y compris le réinvestissement des distributions sur les parts au 30 septembre 2021, comme l'indique le tableau ci-dessus.

Grâce à un fort appui de Brookfield Asset Management qui investit 400 millions de dollars, Brookfield Infrastructure réunit des capitaux afin de financer d'importantes occasions de croissance :

Déploiement record dans de nouveaux investissements à haut effet relatif en 2021

- Investissement de ~ 2,5 milliards \$ dans Inter Pipeline Ltd. (« IPL »), importante entreprise canadienne du secteur médian ayant un rendement d'entrée des flux de trésorerie liés aux opérations intéressant et une croissance importante tirée de son association avec Heartland
- Annonce de l'acquisition d'AusNet Services Ltd (« AusNet »), portefeuille de services publics réglementés de grande qualité en Australie dans le cadre de laquelle BIP injecte ~ 500 millions de dollars²

Conjoncture d'investissement sans précédent dans le cadre d'un cycle de croissance du secteur des infrastructures

- Les gouvernements et les sociétés ont contracté une importante dette supplémentaire et bénéficient d'une occasion d'investissement sans précédent dans la mise à jour de données entraînant des niveaux records quant aux flux de nouveaux investissements

Solide portefeuille d'occasions d'investissement à court terme et d'occasions de croissance du capital²

- Poursuite active ~ 1,5 milliard de dollars d'occasions qui sont à des stades de contrôle préalable divers; ciblage d'investissements dans une gamme diversifiée d'investissements de grande qualité, plus particulièrement, les services publics et les données
- La création de la valeur tirée des plateformes au sein de bon nombre de nos franchises importantes sera de nature hautement capitalistique, mais nous prévoyons que ces investissements entraîneront des rendements améliorés

1) Comprend un placement privé en faveur de Brookfield Asset Management.

2) Rien ne garantit qu'une partie ou la totalité de ces investissements seront réalisés ou que des fonds additionnels seront affectés aux investissements additionnels. Se reporter à la rubrique « Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs » à la page 2 pour de plus amples renseignements.

EN MILLIARDS DE DOLLARS AMÉRICAINS

Investissements en capital de croissance interne (composante capitaux propres) ²	0,4	\$
Opérations garanties – AusNet Services	0,5	
Occasions d'investissement à une étape avancée	~ 1,0	
Emploi du produit prévu	1,9	\$
Produit tiré du réinvestissement du capital à court terme avancé ³	~ (1,0)	
Emploi du produit net	0,9	\$

- ✓ **Niveau record d'investissements en capital visant la croissance interne** – prévoit le déploiement d'un capital de croissance de plus de 1 G\$ au cours des 12 prochains mois dans la création de plateformes; nécessitera un financement par capitaux propres additionnel de ~ 0,4 G\$
- ✓ **Obtenu un investissement relatif dans un service public réglementé de grande qualité** – annonce de l'acquisition d'AusNet, un portefeuille de grande qualité composé de services publics réglementés ayant un important potentiel de croissance
- ✓ **Pépinière solide d'occasions d'investissement à court terme** – importante pépinière d'investissements à un stade avancé réalisée à l'aide de l'engagement de BIP envers le principal fonds d'infrastructures de Brookfield; principalement dans les domaines des infrastructures de données et des services publics

1) Rien ne garantit qu'une partie ou la totalité de ces investissements seront réalisés ou que des fonds additionnels seront affectés aux investissements additionnels. Se reporter à la rubrique « Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs » à la page 2 pour de plus amples renseignements.

2) Il s'agit d'une participation de Brookfield Infrastructure, assortie d'un facteur d'accroissement dans le cadre d'investissements en capital visant la croissance interne financés à l'aide de liquidités conservées dans les entreprises.

3) Rien ne garantit qu'une partie ou la totalité de ces initiatives de réinvestissement du capital se réaliseront ou que la Société obtiendra le produit anticipé. Se reporter à la rubrique « Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs » à la page 2 pour de plus amples renseignements.



Faits saillants

- ✓ Notre entreprise a fait preuve de deux attributs importants au cours des 24 derniers mois :
 - **La résilience** s'appuie sur des flux de trésorerie réglementés ou sous contrat (plus de 90 %)
 - **Une importante croissance intrinsèque** dans nos activités a entraîné une croissance des flux de trésorerie liés aux opérations¹ de 17 % depuis le début de l'exercice 2021
- ✓ Les prévisions sont très favorables pour les nouvelles occasions d'investissement et la croissance interne (la croissance des flux de trésorerie liés aux opérations internes depuis le début de l'exercice de 9 %¹, avec une tendance favorable)
- ✓ Occasion intéressante d'investir des capitaux supplémentaires afin de créer une valeur additionnelle tirée de nos plateformes dans nos principales activités
- ✓ AusNet offre un excellent exemple de l'acquisition d'un service public réglementé de grande qualité ayant un faible risque de volume et une importante occasion de transition
- ✓ Avancement de plusieurs priorités stratégiques, y compris la privatisation d'une entreprise du secteur intermédiaire au Canada de premier plan

1) Représente la croissance des flux de trésorerie liés aux opérations par part pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2021 et pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2020. Se reporter à l'annexe pour un rapprochement du bénéfice net attribuable à la Société en commandite et du bénéfice net par part de Société en commandite aux flux de trésorerie liés aux opérations et aux flux de trésorerie liés aux opérations par part.

La création de plateformes nous offrira l'occasion d'investir des capitaux importants dans les activités et les marchés que nous connaissons bien



Infrastructure résidentielle



Transmission d'électricité
au Brésil



Activités du dernier
kilomètre au Royaume-Uni



Activités portuaires au
Royaume-Uni



Services de compteurs
divisionnaires en Amérique
du Nord



Réseaux mobiles
mondiaux



Tours de
télécommunications



Centres de données
mondiaux

Nous ciblons le déploiement de plus de 5 milliards de dollars¹ au cours des cinq prochaines années afin de bâtir des plateformes dans ces huit secteurs

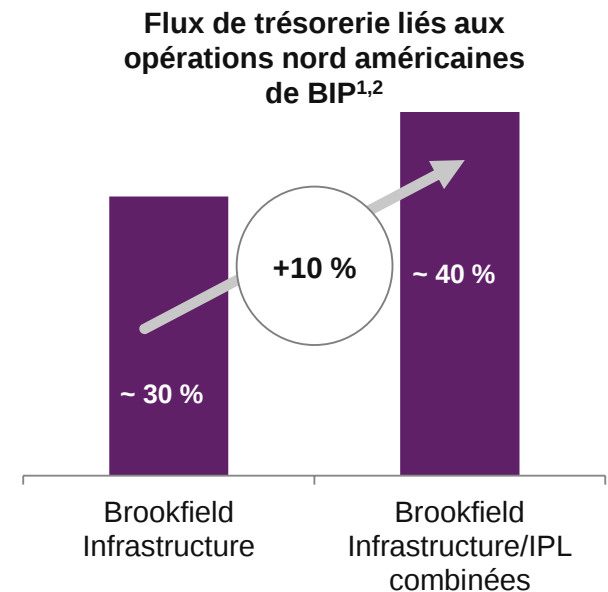
1) Rien ne garantit qu'une partie ou la totalité de ces investissements seront réalisés ou que des fonds additionnels seront affectés aux investissements additionnels. Se reporter à la rubrique « Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs » à la page 2 pour de plus amples renseignements.

- Excellente occasion de déploiement du capital dans le cadre d'une opération de grande envergure
 - Investissement par BIP d'un montant de ~ 2,5 milliards de dollars
 - Bon point d'entrée correspondant à un multiple du BAIIA
 - Solide rendement en espèces d'entrée des flux de trésorerie liés aux opérations¹ et des flux de trésorerie liés aux opérations à court terme
- En bonne position d'appuyer les initiatives de nos clients visant la réduction de leur empreinte carbone



FAITS SAILLANTS DE L'INVESTISSEMENT

- 1 Infrastructures essentielles faisant l'objet de nombreux engagements contractuels
- 2 Activités à grande échelle situées à des emplacements stratégiques
- 3 Excellente qualité et bonne cote de crédit des clients
- 4 Axé sur les facteurs ESG/la transition



1) Se reporter à la rubrique « Mise en garde importante à l'égard des mesures financières non conformes aux IFRS » à la page 3 pour de plus amples renseignements.

2) Fondés sur les flux de trésorerie liés aux opérations prévus de Brookfield Infrastructure et d'IPL en 2022. Se reporter à la rubrique « Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs » à la page 2 pour de plus amples renseignements.

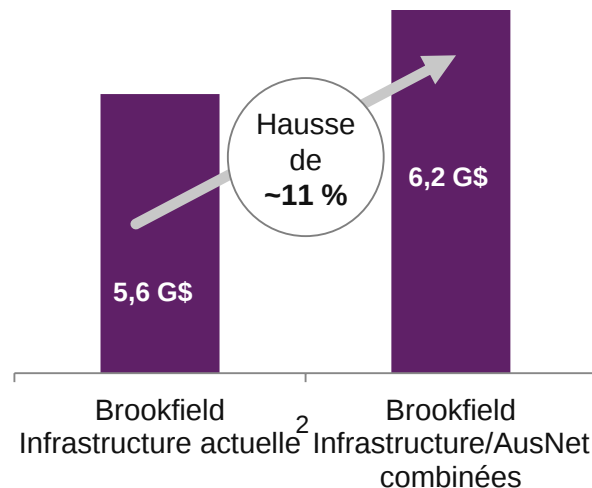
- Brookfield s'est engagée à privatiser AusNet Services Limited en contrepartie de ~ 6,2G \$
 - BIP investira ~ 500 millions de dollars
- AusNet est un service public réglementé mature qui produit des liquidités dans un marché stable de l'OCDE
 - Un rendement des flux de trésorerie liés aux opérations initial intéressant
- Diversification additionnelle des flux de trésorerie de BIP et augmentation de la tranche sans risque de volume



Base tarifaire de BIP¹

FAITS SAILLANTS

- 1 Service public réglementé dans un marché de l'OCDE
- 2 Diversification dans trois réseaux réglementés
- 3 Occasion importante de faire croître la base tarifaire
- 4 Accent sur la transition du réseau électrique vers l'énergie renouvelable



1) La base tarifaire est considérée comme les actifs liés à des activités réglementées ou à tarifs convenus qui enregistrent des rendements. La base tarifaire actuelle reflète le montant actuel, qu'il soit défini par l'organisme de réglementation ou présumé selon nos flux de trésorerie contractuels, sur lequel un rendement est gagné. La base tarifaire pro forma tient compte de l'ajout de la base tarifaire d'AusNet.

2) Fondée sur les résultats trimestriels du troisième trimestre de 2021, exception faite de l'apport d'AusNet.



Sommaire du placement

CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIÉTÉ EN COMMANDITE

Parts actuellement en circulation ¹	495,3
Parts nouvellement émises (estimation) ²	16,8
Total pro forma des parts en circulation	512,1
Augmentation en pourcentage du nombre de parts en circulation	3,4 %

SOMMAIRE DES LIQUIDITÉS CONSIDÉRABLES DE L'ENTREPRISE

EN MILLIARDS DE DOLLARS AMÉRICAINS	MONTANT
Liquidités de l'entreprise au 30 septembre 2021 ³	2,6 \$
Événements à venir	
Engagement envers AusNet Services ⁴	(0,5)
Occasion d'investissement à une étape avancée ⁴	(1,0)
Financement par capitaux propres du carnet de commandes ^{4,5}	(0,4)
Produit tiré de l'émission de capitaux propres ²	1,0
Liquidités disponibles minimales pour réaliser des investissements additionnels	1,7 \$
Plus : le produit cible tiré des initiatives de réinvestissement du capital (6 à 12 prochains mois) ⁶	1,0
Moins : pépinière active de nouvelles possibilités d'investissement ⁴	(0,5)
Liquidités pro forma après les occasions d'acquisition à court terme et de disposition	2,2 \$

- 1) Comprend les parts de commandité spéciales et calculé en fonction d'un échange intégral et en supposant l'échange de toutes les PSR, les parts de société en commandite échangeables de BIP, les actions échangeables et les parts de société en commandite échangeables de BIPC (au sens donné à ces termes dans les prospectus).
- 2) En supposant un appel public à l'épargne de ~ 0,6 milliard de dollars et un placement privé de ~ 0,4 milliard de dollars en faveur de Brookfield émis au cours de clôture par part de BIP au 5 novembre 2021.
- 3) Les liquidités de l'entreprise renvoient à la somme : (i) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, (ii) de la facilité de crédit générale confirmée, (iii) de la facilité de crédit subordonnée de l'entreprise, moins (iv) les prélèvements sur la facilité de crédit de l'entreprise, et (v) les engagements pris aux termes de la facilité de crédit de l'entreprise. Les liquidités d'entreprise pro forma affectées au déploiement de 0,4 milliard de dollars exigés pour mener à terme l'acquisition d'IPL.
- 4) Rien ne garantit qu'une partie ou la totalité de ces investissements seront réalisés ou que des fonds additionnels seront affectés aux investissements additionnels. Se reporter à la rubrique « Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs » à la page 2 pour de plus amples renseignements.
- 5) Il s'agit d'une participation de Brookfield Infrastructure, assortie d'un facteur d'accroissement dans le cadre d'investissements en capital visant la croissance interne financés à l'aide de liquidités conservées dans les entreprises.
- 6) Rien ne garantit qu'une partie ou la totalité de ces initiatives de réinvestissement du capital se réaliseront ou que la Société obtiendra le produit anticipé. Se reporter à la rubrique « Mise en garde au sujet des énoncés prospectifs » à la page 2 pour de plus amples renseignements.

Brookfield Infrastructure Corporation (NYSE, TSX : BIPC), filiale de BIP, a été constituée afin d'offrir des titres financièrement équivalents à BIP, mais avec une structure plus traditionnelle de société par actions

	BIPC	BIP	
Dividendes/Distributions	✓	✓	Les distributions sont identiques sur le plan du montant versé et du moment du versement
Échangeables	✓	s.o.	Les actions de BIPC sont échangeables à raison de 1:1 contre des parts de BIP à tout moment
Structure et admissibilité à l'indice	Société canadienne	Société en commandite des Bermudes	En tant que société, BIPC peut être inscrite à la cote de plusieurs indices boursiers qui excluent les sociétés en commandite
Déclaration de revenus	É.-U. : formulaire 1099 Canada : formulaire T5	É.-U. : formulaire K-1 Canada : formulaire T5013	- Pour les actionnaires américains, sous réserve de certaines exigences, on s'attend généralement à ce que les dividendes versés par BIPC constitueront des « dividendes admissibles » - Pour les actionnaires canadiens, à moins d'indication contraire, on s'attend généralement à ce que les dividendes versés par BIPC constitueront des « dividendes admissibles »



Annexe

Rapprochement des mesures financières non conformes aux IFRS et des mesures financières conformes aux IFRS

- Le tableau suivant présente le rapprochement du bénéfice net attribuable à la Société en commandite, soit la mesure financière conforme aux IFRS la plus directement comparable, aux flux de trésorerie liés aux opérations, soit une mesure financière non conforme aux IFRS :

	Période de trois mois close le 30 septembre 2021		Période de trois mois close le 30 septembre 2020		Période de neuf mois close le 30 septembre 2021		Période de neuf mois close le 30 septembre 2020	
EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS, NON AUDITÉS								
Bénéfice net attribuable à la Société en commandite ¹	413	\$	5	\$	955	\$	63	\$
Ajouter ou déduire les éléments suivants :								
Amortissements	270		239		823		708	
Impôt sur le résultat différé	19		3		155		38	
Évaluation à la valeur de marché des éléments de couverture et autres	(280)		118		(686)		247	
Flux de trésorerie liés aux opérations	422	\$	365	\$	1 247	\$	1 056	\$

- Le tableau suivant présente le rapprochement du bénéfice net/perte nette par part de société en commandite, soit la mesure financière conforme aux IFRS la plus directement comparable, aux flux de trésorerie liés aux opérations par part, soit une mesure financière non conforme aux IFRS :

	Période de trois mois close le 30 septembre 2021		Période de trois mois close le 30 septembre 2020		Période de neuf mois close le 30 septembre 2021		Période de neuf mois close le 30 septembre 2020	
EN MILLIONS DE DOLLARS AMÉRICAINS, NON AUDITÉS								
Bénéfice net (perte nette) par part de société en commandite	0,72	\$	(0,12)	\$	1,60	\$	(0,22)	\$
Ajouter ou déduire les éléments suivants :								
Amortissements	0,57		0,51		1,76		1,52	
Impôt sur le résultat différé	0,04		—		0,33		0,08	
Évaluation à la valeur de marché des éléments de couverture et autres	(0,05)		0,15		(0,08)		(0,21)	
Pertes (gains) sur évaluation et autres	(0,39)		0,25		(0,95)		1,10	
Flux de trésorerie liés aux opérations par part ²	0,89	\$	0,79	\$	2,66	\$	2,27	\$

1) Comprend le bénéfice net attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle – les parts de société en commandite rachetables détenues par Brookfield, le commandité et les commanditaires.

2) Pour les périodes de trois et de neuf mois closes le 30 septembre 2021, le nombre moyen de parts en circulation s'est établi respectivement à 473,8 millions et à 468,0 millions, respectivement (464,9 millions et 464,9 millions en 2020, rajustés en fonction de la distribution spéciale de BIPC).

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Fait le 11 novembre 2021

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada.

RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

Par : (Signé) Claire Sturgess

BMO Nesbitt Burns Inc.

Par : (Signé) Daniel Armstrong

Marchés mondiaux CIBC inc.

Par : (Signé) James Brooks

Financière Banque Nationale inc.

Par : (Signé) Martin Robitaille

Valeurs Mobilières Wells Fargo
Canada, Ltée

Par : (Signé) Darin Deschamps

Marchés mondiaux
Citigroup Canada inc.

Par : (Signé)
Grant Kernaghan

Valeurs mobilières HSBC
(Canada) Inc.

Par : (Signé) Ehren Vokes

Merrill Lynch
Canada Inc.

Par : (Signé)
Eric Giroux

Valeurs Mobilières
TD Inc.

Par : (Signé)
John Kroeker

Barclays Capital Canada Inc.

Par : (Signé)
Erik Charbonneau

Valeurs Mobilières Crédit
Suisse (Canada), Inc.

Par : (Signé) Ronald Lloyd

J.P. Morgan Valeurs mobilières
Canada Inc.

Par : (Signé) David Rawlings

Sera Global Securities
Canada LP

Par : (Signé) Martha Tredgett

Valeurs mobilières
Desjardins inc.

Par : (Signé)
Andrew Kennedy

iA Gestion de patrimoine inc.

Par : (Signé) Trevor Conway

Placements Manuvie incorporée

Par : (Signé) Stephen Arvanitidis

Raymond James Ltée

Par : (Signé) Alan Kelly